

1

2

P R O C È S

3

Affaire Kayishema et Ruzindana, suite

4

Le 16 février 1998

5

10 heures 20

6

7

M. LE PRÉSIDENT :

8

L'audience est ouverte. Monsieur du

9

greffe, veuillez nous dire ce qui est

10

inscrit au rôle du Tribunal, ce matin.

11

LE GREFFE :

12

Je vous remercie. Messieurs les Juges,

13

la Chambre de première instance II au

14

Tribunal pénal international pour le

15

Rwanda, composée du juge William Sekule,

16

le président, du juge Yakov Ostrovsky et

17

du juge Tafazzal Hossain Khan, siège

18

aujourd'hui, lundi 18 février 1998 pour

19

la continuation du procès dans

20

l'affaire : Le Procureur contre Clément

21

Kayishema et Obed Ruzindana, affaire

22

ICTR-95-1-T. Donc, lundi 16 février.

23

M. LE PRÉSIDENT :

24

Quelle est la composition du Banc du

25

procureur, aujourd'hui? Monsieur

1 Rahetlah?

2 Me RAHETLAH :

3 Monsieur le Président, bonjour, Messieurs
4 les Juges. Le Banc du procureur est
5 aujourd'hui représenté par madame Holo
6 Makwaia, madame Brenda Sue et moi-même,
7 Jonah Rahetlah, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Merci beaucoup. La Défense veut-elle
10 bien se présenter, s'il vous plaît?

11 Me MORICEAU :

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.
13 Bâtonnier Philippe Moriceau dans
14 l'intérêt de Clément Kayishema.

15 Me BESNIER :

16 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
17 les Juges. Pascal Besnier, avocat au
18 barreau de Paris dans l'intérêt de
19 monsieur Obed Ruzindana. Maître van der
20 Griend nous a quitté vendredi et est
21 retourné au Pays-Bas.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Merci beaucoup, Maître Besnier. Monsieur
24 Rahetlah, votre témoin suivant?

25

1 Me RAHETLAH :

2 Notre témoin suivant c'est monsieur Alain
3 Ribaux, Monsieur le Président. C'est
4 madame Brenda Sue qui va l'interroger,
5 avec votre permission.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Très bien. Madame Brenda Sue, votre
8 témoin suivant?

9 Me THORNTON :

10 Monsieur le Président, le témoin suivant
11 est Alain Ribaux, A-L-A-I-N, Alain, nom
12 de famille : Ribaux, R-I-B-A-U-X, Ribaux.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Donc, cela sera le témoin du procureur
15 40, 4-0?

16 Me THORNTON :

17 Oui. Avant d'appeler le témoin,
18 j'aimerais soulever deux points très
19 brièvement. La première question, c'est
20 que nous aimerions informer la Cour que
21 ce matin nous avons reçu, en français en
22 est anglais, les transcriptions de la
23 semaine dernière, à l'exception des
24 transcriptions du 12 février. Nous
25 n'avons pas les transcriptions anglaises

1 du 12 février, nous voulions vous en
2 informer.

3

4 Nous sommes ravis d'obtenir ces
5 transcriptions de manière plus opportune
6 mais nous voudrions vous dire que nous
7 n'avons pas encore tout reçu, il nous
8 manque encore une transcription. Nous
9 avons un retard énorme qui n'a pas été
10 produit.

11

12 Nous voudrions à nouveau souligner que
13 pour préparer une affaire, nous avons
14 besoin de ces transcriptions des
15 audiences précédentes aussi rapidement
16 possible.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Merci, nous espérons que le greffe va
19 prendre bonne note de cela et que le
20 retard doit toujours être résolu. C'est
21 vraiment un problème que l'on devrait
22 garder à l'esprit.

23 Me THORNTON :

24 Je voulais aussi expliquer à la Cour
25 comment le procureur va procéder au cours

1 de la semaine suivante. Aujourd'hui,
2 comme nous l'avons dit nous allons
3 commencer avec un enquêteur que le
4 procureur veut utiliser pour présenter un
5 document qui a été saisi dans la
6 préfecture de Kibuye.

7
8 Comme nous l'avons mentionné et expliqué
9 précédemment à la Chambre, il y a un
10 autre enquêteur que le procureur a
11 l'intention d'appeler pour cette affaire.
12 C'est un enquêteur qui s'est rendu dans
13 divers endroits à Kibuy, y compris Gitwa,
14 la grotte, et la colline de Muyira.

15
16 Et il s'est rendu à ces endroits et a
17 pris des photos. Le procureur a
18 l'intention de présenter ces photos pour
19 qu'elles soient utilisées par les témoins
20 restants de la même manière que nous
21 avons utilisé les photos prises à Mubuga,
22 au stade, à l'église catholique et au
23 Home Saint-Jean.

24
25 On m'a dit, aujourd'hui, que cet

1 enquêteur est en route pour Arusha,
2 aujourd'hui, dès son arrivée, nous
3 aimerions nous réunir avec la Défense
4 pour montrer ces photos.

5
6 Nous avons demandé à ce que nos témoins
7 soient présentés dans un ordre bien
8 spécifique. Comme la Chambre le sait, la
9 section des témoins et des victimes s'est
10 trouvée confrontée à certains problèmes
11 et a présenté les témoins dans un ordre
12 qui n'était pas nécessairement l'ordre
13 demandé par le procureur.

14
15 Donc, aujourd'hui, après le témoignage de
16 Alain Ribaux, le procureur va appeler le
17 témoin HH. Le procureur voulait appeler
18 ce témoin après l'enquêteur mais, comme
19 ce témoin est déjà arrivé et que la
20 section des témoins et des victimes a été
21 capable de faire venir ce témoin, nous
22 allons donc l'appeler aujourd'hui.

23
24 Cependant, il se peut que nous ayons
25 besoin de le rappeler, une fois que les

1 photographies ont été déposées comme
2 pièce à conviction, si nécessaire, avec
3 la permission de la Cour, si ce témoin
4 doit expliquer précisément là où il se
5 trouvait au moment des massacres et nous
6 voudrions, donc, en informer la Cour à
7 l'avance.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Merci, nous prenons bonne
10 note de cela.

11 Me THORNTON :

12 Le procureur est maintenant prêt à
13 appeler à la barre le témoin Alain
14 Ribaux.

15
16 (Pages 1 à 7 prises et transcrites par
17 Manon Cordeau, s.o.)

18
19
20
21
22
23
24
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Pourriez-vous faire prêter serment au
3 témoin, s'il vous plaît.

4

5 (ASSERMENTATION DU TÉMOIN)

6

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Madame le Procureur, vous pouvez
9 continuer.

10 Me THORNTON :

11 Bonjour, Monsieur Ribaux. Je vais vous
12 poser des questions en anglais qui vont
13 être interprétées en français et vous
14 pouvez répondre en français, si vous le
15 souhaitez.

16 LE TÉMOIN :

17 Je préfère répondre en français.

18

19 TÉMOIN 40 : ALAIN RIBAUX

20 ayant été dûment assermenté, témoigne
21 comme suit :

22 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

23

24 Me THORNTON :

25 Q. Quelle est votre nationalité?

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 R. Je suis de nationalité suisse.
2 Q. Et quel est votre emploi actuel?
3 R. Je suis président du tribunal de La
4 Chaux-de-Fonds dans le canton de
5 Neuchâtel et je suis juge fédéral
6 suppléant. J'appartiens donc à la Cour
7 suprême où j'exerce à temps partiel.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Je vous demande pardon, je n'ai pas
10 compris.

11 LE TÉMOIN :

12 Alors, pour l'essentiel, je suis juge
13 d'un tribunal de première instance et à
14 temps partiel, je suis membre de la Cour
15 suprême de Suisse.

16 Me THORNTON :

17 Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet
18 emploi?

19 R. Comme juge de première instance, depuis
20 sept ans et comme juge fédéral, depuis
21 trois ans.

22 Q. Monsieur Ribaux, j'ai quelques problèmes
23 avec l'interprétation anglaise de votre
24 emploi exact, en termes de
25 responsabilités. S'il vous plaît,

1 pourriez-vous répéter cela et l'expliquer
2 avec plus de détails; quel est votre
3 emploi, quel est votre poste et quelles
4 sont exactement vos responsabilités?

5 R. Alors, mon emploi principal est juge,
6 donc magistrat de première instance, où
7 je m'occupe d'affaires pénales, civiles,
8 voilà, enfin surtout pénales.

9

10 Et à temps partiel, je suis membre du
11 tribunal fédéral où je fais partie d'une
12 cour, d'une chambre du tribunal fédéral
13 mais j'exerce pour cela seulement à temps
14 partiel, c'est-à-dire un jour par
15 semaine.

16 Q. Donc, vous êtes président de la Cour.
17 C'est un emploi, un poste à temps complet
18 ou à temps partiel?

19 R. Alors, comme président de première
20 instance, je suis en fonction à temps
21 complet et en plus, je suis membre du
22 tribunal fédéral. Disons-le comme ça.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur Ribaux. À un
24 certain moment dans votre vie, avez-vous
25 travaillé pour le TPIR?

1 R. Alors, j'ai travaillé pour le Tribunal
2 international d'août 1995 à février 1996.

3 Q. Etiez-vous un employé du Tribunal à ce
4 moment-là?

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Quelle était la période?

7 LE TÉMOIN :

8 Alors, je me trouvais au Rwanda d'août
9 1995 à février 1996 et j'étais envoyé par
10 la Confédération, par le département des
11 affaires étrangères de mon pays. Je
12 n'étais donc pas employé de l'ONU.

13 Me THORNTON :

14 Q. Et quel était exactement votre poste au
15 sein du Tribunal?

16 R. J'étais au sein du Tribunal comme
17 enquêteur qui a été attribué à l'équipe
18 de Kibuye.

19 Q. Et dans ce cadre-là, quelles étaient vos
20 responsabilités?

21 R. Alors, avec d'autres enquêteurs, j'ai
22 donc été chargé de l'enquête sur la
23 préfecture de Kibuye. Si je peux
24 préciser, je dirais donc que j'étais
25 chargé du travail d'enquête de base

1 puisque j'étais parmi les premiers à me
2 trouver à Kibuye.

3
4 J'ai donc fait les travaux préliminaires
5 d'enquête, repérage des endroits de
6 massacres, recherche de témoins,
7 recherche de documents, tout acte
8 d'enquête dans une préfecture où il n'y
9 avait encore eu qu'un seul enquêteur,
10 quelques mois auparavant, qui était venu
11 un ou deux jours. On peut dire que
12 c'était le début de l'enquête de Kibuye.

13 Q. Dans votre travail, combien de temps
14 avez-vous passé dans la préfecture de
15 Kibuye?

16 R. L'essentiel de mon temps a été consacré à
17 la préfecture de Kibuye et j'étais
18 pratiquement tout le temps dans la région
19 de Kibuye pendant les six mois de mon
20 travail pour le Tribunal.

21 Q. Et au cours de cette période, avez-vous
22 saisi des documents d'individus ou dans
23 certains endroits de la préfecture de
24 Kibuye?

25 R. Alors, j'ai recueilli quelques documents

1 seulement de la part de personnes
2 officielles, disons d'employés de l'État.
3 J'ai recueilli des documents, à mon
4 souvenir, dans trois endroits; dans le
5 bâtiment de la préfecture de Kibuye, dans
6 le bâtiment de la sous-préfecture de
7 Birambo et dans la commune de Mabanza.
8 Q. Monsieur Ribaux, avez-vous pu examiner la
9 pièce à conviction du Procureur numéro
10 296? Aviez-vous une question, Monsieur
11 le Président?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Non.

14 Me THORNTON :

15 Je pensais que j'avais entendu quelque
16 chose. Donc, je vais recommencer.

17 Q. Monsieur Ribaux, avez-vous pu examiner la
18 pièce à conviction de l'Accusation numéro
19 296 avant de venir au Tribunal ce matin?

20 R. Oui, j'ai vu cette pièce.

21 Q. Monsieur le Président, j'aimerais
22 maintenant que le greffe transmette au
23 témoin la pièce à conviction proposée de
24 l'Accusation numéro 296 que le greffe a.
25 J'en ai des copies aussi à distribuer aux

1 juges. Les conseils de la Défense ont
2 déjà des copies de cette pièce?

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Très bien.

5 Me THORNTON :

6 Il y a aussi une copie pour la cabine
7 anglaise dans la mesure où la cabine
8 française a déjà reçu une copie. Une
9 copie, donc, pour les interprètes.

10 Q. Monsieur Ribaux, vous êtes en train,
11 donc, d'examiner la pièce à conviction
12 296 de l'Accusation. Reconnaissez-vous
13 ce document?

14 R. Oui, je reconnais ce document.

15 Q. Quel est ce document?

16 R. Alors, c'est un document qui est adressé
17 par le préfet Kayishema au ministère de
18 la Défense et daté du 12 juin 1994.

19 Q. Monsieur Ribaux, pourriez-vous expliquer
20 à la Cour comment vous êtes arrivé à
21 obtenir ce document?

22 R. Alors, j'ai obtenu ce document dans le
23 bâtiment de la préfecture de Kibuye.
24 C'est un employé de la préfecture qui me
25 l'a remis.

1 Q. Monsieur Ribaux, c'est une copie du
2 document que vous avez saisi. Est-ce
3 bien cela?

4 R. Oui, j'ai reçu de cet employé de la
5 préfecture dont je crois que je peux
6 écrire le nom, mais pas le donner, si
7 j'ai bien compris, je l'écris volontiers.
8 J'ai reçu ce document, donc, à l'occasion
9 d'une de mes visites dans la préfecture.
10 Je me suis rendu relativement souvent
11 dans le bâtiment de la préfecture et à
12 une occasion, j'ai reçu l'original de ce
13 document.

14 Q. Monsieur Ribaux, pourquoi avez-vous saisi
15 ce document?

16 R. Ce document m'a paru particulièrement
17 intéressant, en particulier en relation
18 avec le secteur Bisesero qui est évoqué
19 dans ce document. Il m'a paru
20 extrêmement intéressant parce qu'à cette
21 époque des événements au Rwanda, il n'y
22 avait pas la guerre à Bisesero. Le FPR,
23 du moins, ne se trouvait pas dans cette
24 région et donc, j'ai eu l'attention
25 attirée tout précisément pour ce

- 1 motif-là, pour le motif où on réclame des
2 munitions destinées à un endroit où il
3 n'y avait pas la guerre.
- 4 Q. Je pense que vous avez déjà mentionné
5 certains éléments du document, mais
6 j'aimerais que nous le parcourions très
7 brièvement. Ce document semble donc être
8 la part de...
- 9 R. Le document est signé du docteur
10 Kayishema, Clément.
- 11 Q. Et il est adressé à qui?
- 12 R. Au ministère de la Défense, à Kigali.
- 13 Q. La date du document?
- 14 R. 12 juin 1994.
- 15 Q. Et à nouveau, pouvez-vous nous préciser
16 dans quel document exactement vous vous
17 êtes emparé de ce document?
- 18 R. C'était dans le bâtiment de la préfecture
19 qui se trouve au bord du lac Kivu, dans
20 un des bureaux de cette préfecture, où me
21 l'a remis un employé que j'avais déjà
22 rencontré précédemment et qui me l'a
23 remis à l'occasion d'une de nos
24 rencontres, vers la fin du mois
25 d'octobre.

1 Q. Est-ce le bureau de la préfecture qui se
2 trouve dans la commune de Gitesi, dans la
3 ville de Kibuye?

4 R. À ma connaissance, il n'y a qu'un
5 bâtiment de la préfecture et il se trouve
6 effectivement sur le territoire de la
7 commune de Gitesi.

8 -- Je vous remercie, Monsieur Ribaux. Nous
9 aimerions demander à la Cour de bien
10 vouloir accepter la pièce à conviction de
11 l'Accusation numéro 296, conformément à
12 l'article 89. La Chambre peut admettre
13 tout élément de preuve qui semble
14 pertinent et nous aimerions donc
15 soumettre ce document aujourd'hui.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Maître Moriceau, une objection?

18 Me MORICEAU :

19 Sur l'exhibit en français, aucune.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Pas d'objection. Que ce document soit
22 donc déposé comme pièce à conviction de
23 l'Accusation numéro 296. C'est bien cela?

24 LE GREFFIER :

25 Oui, c'est bien cela.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Que ce document du 12 juin 1994 soit donc
3 déposé, document adressé au ministère de
4 la Défense, qu'il soit admis, donc, comme
5 pièce à conviction numéro 296.

6

7 Un contre-interrogatoire de la part de
8 maître Moriceau? Le juge Ostrovsky a une
9 question.

10 M. LE JUGE OSTROVSKY :

11 Monsieur le Témoin, je voudrais bien
12 préciser une chose. Ici, dans ce texte,
13 je peux lire que la durée de l'opération
14 est de quatre jours : Du 15 juin au 18
15 juin. Est-ce que vous êtes au courant de
16 ce qui est arrivé au cours de ces quatre
17 jours? Est-ce que vous avez quelques
18 informations? Comment ces munitions
19 étaient utilisées au cours de ces jours?

20 LE TÉMOIN :

21 Alors, moi je vois sous mes yeux une
22 lettre qui demande des munitions. Je ne
23 sais pas si ces munitions ont été
24 transmises. À mon souvenir, les
25 événements les plus marquants qui se sont

1 passés à Bisesero n'ont pas eu lieu. Les
2 jours en question, c'était des jours de
3 massacre comme les autres, à ma
4 connaissance.

5 M. LE JUGE OSTROVSKY :

6 Merci bien.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je vous remercie. Contre-interrogatoire,
9 si nécessaire, Maître Moriceau?

10 Me MORICEAU :

11 Oui. Je vous remercie, Monsieur le
12 Président.

13

14 CONTRE-INTERROGATOIRE

15

16 PAR Me MORICEAU :

17 Q. Monsieur le Témoin, je n'ai pas bien
18 compris de qui vous dépendiez lorsque
19 vous êtes intervenu à Kibuye.
20 Pourriez-vous nous le redire? Parce que
21 j'ai cru comprendre que vous avez été
22 envoyé par les autorités helvétiques et
23 que d'autre part, vous aviez fait un
24 certain nombre d'investigations qui sont
25 aujourd'hui, des pièces et documents se

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 trouvant entre les mains du Procureur.
2 J'aimerais que vous nous expliquiez cela.
3 R. Je comprends très bien la question parce
4 que personne n'ignore que des enquêteurs
5 suisses sont venus pour des affaires qui
6 étaient diligentées par la Suisse. Je
7 pense à l'affaire Musema en particulier.
8
9 Moi-même, j'étais... je n'avais de lien,
10 avec la Confédération, que financier, si
11 vous voulez. La Confédération m'a mis à
12 disposition du Tribunal et je n'avais
13 ensuite d'ordre à recevoir que du
14 Tribunal et je n'ai fait rapport de rien
15 de ce que j'ai fait à la Confédération.
16 Q. Quand vous parlez du Tribunal, vous
17 voulez dire des services du Procureur?
18 R. C'est cela, oui.
19 Q. Donc, vous étiez sous l'autorité du
20 Procureur?
21 R. C'est cela, oui.
22 Q. Concernant les documents que vous avez pu
23 récupérer, vous avez eu d'autres
24 documents?
25 R. Alors, je l'ai dit tout à l'heure, j'ai

1 recueilli des documents en au moins trois
2 endroits, c'est-à-dire la sous-préfecture
3 de Birambo, la commune de Mabanza et la
4 préfecture de Kibuye.

5 Q. Et cela représentait des quantités
6 importantes de documents?

7 R. Non. Dans la plupart des endroits où je
8 tentais, avec mes collègues, de collecter
9 des documents, ils avaient été soit
10 détruits, soit emportés. Je n'ai
11 recueilli que peu de documents lors de ma
12 période dans la préfecture de Kibuye.

13 Q. Quand vous parlez de recueillir, vous
14 faisiez vous-même des recherches
15 matérielles ou on vous remettait ces
16 documents?

17 R. Alors, il faut imaginer comment les
18 documents se présentaient dans des
19 préfectures, dans des bureaux qui
20 n'étaient encore pas totalement
21 réorganisés. C'était des immenses
22 monceaux de papiers. Et les documents
23 que j'ai recueillis, c'est des documents
24 où j'ai passé dans un endroit et je suis
25 revenu soit le lendemain, soit le

- 1 surlendemain et où le fonctionnaire m'a
2 remis le document qu'il avait trouvé dans
3 son bureau.
- 4 Q. On vous laissait vous-même regarder ces
5 monceaux de papiers que vous indiquez?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Et vous n'avez rien trouvé qui soit
8 intéressant, si ce n'est l'exhibit
9 d'aujourd'hui?
- 10 R. Alors, j'ai trouvé quelques autres
11 documents qui sont peut-être d'un
12 quelconque intérêt mais pas en ce qui
13 concerne le préfet Kayishema. Ou je
14 précise peut-être la question, qui ne
15 soient peut-être pas déterminants pour le
16 préfet Kayishema.
- 17 Q. Le document dont on vient de parler vous
18 a été remis en original ou en photocopie?
19 Je n'ai pas également bien compris la
20 distinction. C'est un original?
- 21 R. Le document qui m'a été remis m'a été
22 remis en original.
- 23 Q. En réalité, c'est un double?
- 24 R. C'était un original avec une signature
25 originale. Alors, je vois votre

1 question. J'ignore s'il n'a pas été
2 envoyé ou s'il a été fait en deux
3 originaux. J'ai en tout cas, pour ma
4 part, reçu un original de ce document.
5 -- Je vous remercie, Monsieur.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître Besnier, des questions?

8 Me BESNIER :

9 Q. Merci, Monsieur le Président. Monsieur
10 Ribaux, vous étiez-vous déjà rendu au
11 Rwanda avant le mois d'août 1995?

12 R. Non.

13 Q. Aviez-vous déjà exercé des fonctions
14 d'enquêteur en Afrique avant cette date?

15 R. Non.

16 Q. Parlez-vous kinyarwanda?

17 R. Non.

18 Q. Avez-vous reçu une formation de policier
19 ou de détective en Suisse?

20 R. J'y interroge des témoins tous les jours
21 mais je n'ai pas reçu de formation
22 d'enquêteur particulière pour le surplus.

23 Q. Avez-vous assisté ou procédé vous-même à
24 des interrogatoires de témoins rwandais
25 pendant votre mission au Rwanda?

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

- 1 R. Excusez-moi? Si j'ai entendu moi-même
2 des témoins rwandais?
- 3 Q. Avez-vous procédé à l'interrogatoire de
4 témoins rwandais au Rwanda en 1995?
- 5 R. Oui, d'une grande quantité.
- 6 Q. Pourriez-vous expliquer rapidement à la
7 Cour comment vous avez été mis en contact
8 avec ces témoins sans, bien entendu,
9 révéler leur identité?
- 10 R. Si vous pouviez préciser votre question.
11 Comment j'étais conduit à une personne,
12 comment je le trouvais...
- 13 Q. Exactement.
- 14 R. Oui...
- 15 M. LE PRÉSIDENT :
- 16 Pourriez-vous, s'il vous plaît, parler un
17 petit peu plus lentement ou disons,
18 faites une petite pause, que ce ne soit
19 pas un dialogue ininterrompu parce que
20 l'interprétation a du mal à suivre. Oui,
21 c'est important.
- 22 Me BESNIER :
- 23 Q. Comment avez-vous été mis en contact avec
24 ces témoins, comment les avez-vous
25 rencontrés et qui vous a mis en relation

1 avec eux?

2 R. Alors, mes démarches d'enquêteur se sont
3 déroulées de la façon suivante : Je vous
4 l'ai dit, j'étais un des premiers à me
5 rendre dans la préfecture de Kibuye. Je
6 ne connaissais donc pas grand-chose de la
7 préfecture, de sa géographie et autre.
8 Et, je suis parti en rencontrant le
9 personnel de la préfecture. Je pense que
10 c'est là ma première démarche.

11 Q. Dois-je comprendre que c'est le personnel
12 de la préfecture qui vous a mis en
13 relation avec les témoins qui se sont
14 présentés devant vous?

15 R. Non. Le personnel de la préfecture m'a
16 introduit dans les lieux de sites, dans
17 certains sites. D'autres, je les ai
18 découverts par moi-même. Personne ne m'a
19 donné le nom de l'une ou l'autre personne
20 qui pouvait avoir été témoin.

21
22 J'ai ensuite moi-même contacté ces
23 personnes qui m'ont ensuite révélé le nom
24 d'autres personnes ayant survécu aux
25 massacres et c'est ensuite, si on veut

1 bien, une chaîne de personnes m'annonçant
2 à d'autres qui a fait que j'ai entendu
3 finalement un nombre tout à fait
4 considérable de personnes, ayant soit
5 échappé aux massacres, soit faisant
6 partie de l'ancienne administration ou
7 autre.

8 Q. Où se déroulait ces interrogatoires, dans
9 un local qui vous était attribué dans la
10 préfecture ou les rencontriez-vous à leur
11 domicile?

12 R. La plupart des interrogatoires se sont,
13 ont, comment dire, il y a eu des lieux
14 tout à fait différents. Aucun
15 interrogatoire n'a eu lieu dans la
16 préfecture, si ce n'est pour les employés
17 de la préfecture.

18
19 Quelques interrogatoires ont eu lieu dans
20 le bâtiment des communes où on me mettait
21 un local à disposition, c'est-à-dire que
22 la plupart du temps, quand je me rendais
23 pour entendre quelqu'un dans une commune,
24 je l'entendais dans les bâtiments de la
25 commune. Dans un nombre de cas tout à

1 fait élevé aussi, j'ai rencontré les gens
2 directement chez eux ou dans la nature, à
3 côté de chez eux.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Madame la Procureur, avez-vous un point à
6 soulever?

7 Me THORNTON :

8 Nous n'avons pas de problèmes avec les
9 questions concernant la conduite des
10 enquêtes mais je n'étais pas sûre quant
11 aux questions par maître Besnier sur la
12 conduite d'interrogatoires avec d'autres
13 témoins rwandais, je ne voyais pas très
14 bien la relation avec la saisie du
15 document en question.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Très bien. Maître Besnier, veuillez
18 poursuivre.

19 Me BESNIER :

20 Je profite de la présence de monsieur
21 Ribaux pour lui poser les questions sur
22 les enquêtes en général. Je pense que la
23 Cour l'avait compris. Je poursuis.

24 Q. Quelles personnes, ou étiez-vous
25 accompagné de plusieurs personnes lorsque

1 vous procédiez à l'interrogatoire de
2 témoins rwandais?

3 R. Alors, j'étais pratiquement toujours
4 accompagné d'un autre enquêteur et
5 lorsque la personne ne parlait pas le
6 français, j'étais accompagné encore d'un
7 interprète.

8 Q. Alors, concernant cet interprète, est-ce
9 que vous vous êtes assuré que le texte de
10 la déclaration du témoin lui était relu
11 soigneusement en kinyarwanda avant qu'il
12 ne la signe?

13 R. Oui, absolument.

14 Q. Vous êtes-vous également assuré que le
15 témoin avait parfaitement compris le sens
16 de sa déclaration avant de la signer?

17 R. Je faisais poser la question par mon
18 interprète.

19 Q. Comment vous êtes-vous assuré de
20 l'identité des témoins qui venaient
21 déposer devant vous?

22 R. Sur la base de leur déclaration et une
23 photo a été prise dans la plupart des
24 cas, qui permet, en cas de contestation,
25 de vérifier la chose.

1 Q. Avez-vous demandé à ces témoins de
2 produire un document d'identité?

3 R. Je l'ai eu demandé mais j'essaie de me
4 souvenir si on m'en a présenté.
5 Peut-être un ou deux mais rares étaient
6 ceux qui en disposaient.

7 Me BESNIER :

8 Merci, Monsieur. Monsieur le Président,
9 je vous remercie, je n'ai pas d'autres
10 questions.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je vous remercie, Maître Besnier.
13 Monsieur le Témoin, en réponse à une
14 question posée par maître Moriceau, vous
15 avez dit que la pièce à conviction de
16 l'Accusation 296 était sous forme
17 originale. C'est bien cela.

18 LE TÉMOIN :

19 C'est cela, c'est-à-dire que ça portait
20 une signature originale.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Etes-vous sûr, est-ce que c'était la
23 seule lettre? L'original, est-ce que
24 c'était la seule lettre qui avait été
25 signée? Avez-vous pu vérifier cela?

1 LE TÉMOIN :

2 Ce document m'a particulièrement marqué
3 pour les raisons que je vous ai dit tout
4 à l'heure, de par son contenu et par le
5 fait qu'il intervenait particulièrement
6 tôt dans mon enquête et c'est la raison
7 pour laquelle je me souviens très
8 clairement d'avoir reçu de ce document un
9 document avec signature originale.

10

11 Il s'agissait d'un papier jauni, qui
12 marquait son âge. Voilà ce que je peux
13 en dire et je me souviens de ce document
14 plus que des autres que j'ai recueillis
15 au cours de cete période.

16

17 Et si vous me permettez de préciser
18 encore par rapport à la question qui a
19 été posée par l'avocat de la Défense;
20 quand j'ai dit qu'il n'y avait pas
21 d'autres documents déterminants pour
22 Kayishema, il faut bien comprendre. Il y
23 avait d'autres documents qui montraient
24 que le docteur, que monsieur Kayishema
25 était, exerçait ses fonctions de préfet

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 durant toute cette période, mais des
2 documents habituels qui montraient qu'il
3 exerçait sa fonction de préfet.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Oui, c'était ma question. Abraham,
6 pourrais-je examiner ce document, s'il
7 vous plaît?

8

9 L'original. Je l'ai vu. Donc, à votre
10 avis, Monsieur le Témoin, est-ce que ce
11 document était adressé effectivement au
12 destinataire? Quel est votre avis?
13 Est-ce que vous êtes sûr?

14 R. Je doute qu'on établisse des documents
15 pour le plaisir. Mon avis était qu'il
16 était bien destiné à obtenir les
17 munitions qui y sont contenues.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui. Un interrogatoire supplémentaire,
20 Madame le Procureur?

21

22 Une question supplémentaire que
23 j'aimerais poser avant cela, avant
24 l'interrogatoire supplémentaire.

25

1 Dans votre premier interrogatoire, vous
2 avez dit que vous avez collecté des
3 documents dans la préfecture du préfet.
4 À quel autre endroit est-ce que vous avez
5 pris des documents, à part les deux
6 endroits où vous avez mentionné le bureau
7 de la préfecture, Mabanza, et à quel
8 autre endroit encore, dont vous avez fait
9 mention?

10 LE TÉMOIN :

11 J'ai fait mention de la sous-préfecture
12 de Birambo.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 D'accord. Je vous remercie.

15

16 INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE

17

18 PAR Me THORNTON :

19 Q. Un point d'éclaircissement. Monsieur
20 Ribaux, le document 286 (sic), c'est une
21 copie du document que vous avez saisi,
22 est-ce exact?

23 R. Oui, il s'agit d'une copie du document
24 que j'ai saisi.

25 Q. Est-ce que vous êtes sûr que c'est une

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 copie exacte du document que vous avez
2 saisi?

3 R. C'est une copie exacte si on fait
4 exception des petites mentions qui se
5 trouvent en haut à droite, que je n'ai
6 plus sous les yeux maintenant.

7 Me THORNTON :

8 Est-ce que vous pouvez lui remettre le
9 document, s'il vous plaît.

10 R. En haut à droite de ce document, vous
11 avez deux types d'annotations. Vous avez
12 les lettres A.A.J. et vous avez ensuite,
13 tout à droite, TR-8 et je pense un cinq.
14 Alors, les lettres A.A.J. se trouvaient
15 sur le document original et la personne
16 qui me les a remises a reconnu l'écriture
17 du sous-préfet de l'époque, Kajongore
18 (phonétique) et A.A.J. voudrait dire
19 administrative et juridique.

20
21 Le premier A, j'ai un blanc maintenant.
22 Assistance administrative et juridique...
23 La traduction ne doit pas être exacte,
24 j'ai un blanc à l'heure actuelle. Enfin,
25 c'est une... Ça signifie, c'est une

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 fonction qui était occupée par le
2 sous-préfet en question. Sous-préfet
3 responsable des affaires, voilà,
4 administratives juridiques.

5

6 Quant aux lettres en haut à droite, ce
7 sont les gens du Tribunal, c'est les
8 numéros de cotes ou de système de
9 classement des gens du Tribunal.

10 Me THORNTON :

11 Merci, je n'ai plus d'autres questions,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Merci. Je remercie infiniment monsieur
15 le témoin et je vous remercie de votre
16 déposition.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Maître Moriceau?

19 Me MORICEAU :

20 Monsieur le Président, excusez-moi, mais
21 j'aimerais avoir une précision sur ce qui
22 vient d'être dit puisque ça n'a pas été
23 évoqué lors du premier interrogatoire.

24 Q. Sur l'original, comprenons-nous bien, qui
25 a été saisi par le témoin, il n'y avait

1 manuscrit que A.A.J.?

2 R. C'est cela, oui.

3 Q. Le reste a été ajouté?

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Maître Moriceau, vous avez fait votre
6 contre-interrogatoire et selon les
7 règlements, la dernière parole revient au
8 procureur. Mais si vous pensez que cela
9 est pertinent, vous pouvez y aller et
10 poser votre question.

11 Exceptionnellement, l'Accusation, si elle
12 le veut, pourra à nouveau intervenir mais
13 sinon, après le contre-interrogatoire,
14 nous terminons avec l'interrogatoire
15 supplémentaire du Procureur.

16 Me MORICEAU :

17 C'était la seule question, Monsieur le
18 Président, usant de mon droit qui est de
19 poser une question sur quelque chose qui
20 n'avait pas été évoqué lors du premier
21 interrogatoire.

22 R. Ma réponse est incomplète parce que c'est
23 pas moi qui ai écrit Kayishema non plus.
24 Comme manuscrit, il y a pas seulement
25 A.A.J. qui était sur l'original, il y

1 avait aussi la signature.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Je vous remercie infiniment, Maître
4 Moriceau et je remercie infiniment
5 monsieur le témoin. Nous aurons le temps
6 d'examiner votre déposition et toutes les
7 autres dépositions qui seront présentées
8 dans ce tribunal. Je vous remercie.
9 Vous pouvez vous retirer.

10 LE TÉMOIN :

11 Merci.

12 Me THORNTON :

13 L'Accusation appelle maintenant le témoin
14 HH. Il s'agit d'un témoin protégé. Nous
15 allons demander que la salle soit
16 préparée pour accueillir le témoin HH.
17 Et je vois qu'il y a un interprète en
18 kinyarwanda prêt à intervenir pour
19 interpréter la déposition du témoin HH.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce que l'interprète en kinyarwanda
22 est là?

23 Me THORNTON :

24 Oui, il y en a un et je vois qu'il
25 arrive.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Pouvez-vous faire entrer le témoin, s'il
3 vous plaît. Voulez-vous faire prêter
4 serment au témoins, s'il vous plaît.

5

6 (Assermentation du témoin)

7

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Témoin HH, vous venez de prêter serment
10 de dire la vérité, toute la vérité, rien
11 que la vérité. Alors, vous allez faire
12 votre déposition dans cet esprit. Au cas
13 où vous ne connaissez pas les procédures
14 qui vont vous guider lors de votre
15 déposition, je vais vous les expliquer
16 très brièvement.

17

18 Vous serez interrogé par l'Accusation qui
19 se trouve de ce côté de la salle.

20 Ensuite, les conseils de la Défense de ce
21 côté de la salle vont vous poser des
22 questions dans le cadre du
23 contre-interrogatoire. Les juges assis
24 en face de vous pourraient également vous
25 poser des questions pour obtenir des

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 éclaircissements au cours de votre
2 déposition.

3
4 Vous n'avez rien à craindre. Faites
5 votre déposition de manière claire et
6 directe. Si vous avez des problèmes au
7 cours de votre déposition, je vous prie
8 de nous en faire part et ce problème sera
9 examiné. Si vous n'avez pas compris une
10 question qui vous est posée, veuillez le
11 dire et que la question soit répétée ou
12 alors mieux éclaircie. Voilà les
13 quelques faits que nous voulions porter à
14 votre connaissance avant que vous ne
15 commenciez votre déposition. Oui, Madame
16 Brenda Sue, vous avez la parole.

17

18 TÉMOIN HH

19 ayant été dûment assermenté, témoigne

20 comme suit :

21 INTERROGATOIRE PRINCIPAL

22

23 Me THORNTON :

24 Merci, Monsieur le Président. Bonjour,

25 Témoign HH.

NATALIE RHÉAUME, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE
TPIR - CHAMBRE II

1 LE TÉMOIN :

2 Bonjour.

3 Me THORNTON :

4 C'est un peu difficile pour moi de vous
5 voir parce qu'il y a une vitre. Est-ce
6 que vous pouvez avancer pour que je
7 puisse mieux voir le témoin? Monsieur le
8 Témoin peut-il s'avancer quelque peu pour
9 que je puisse mieux le voir?

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Ça va, Madame le Procureur?

12 Me THORNTON :

13 Oui, merci Monsieur le Président.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 De ce côté, est-ce que vous voyez bien le
16 témoin, Messieurs les avocats de la
17 Défense? Oui.

18 PAR Me THORNTON :

19 Q. Témoin HH, quelle est votre nationalité?

20 R. Je suis de nationalité rwandaise.

21 Q. Témoin HH, je voudrais que vous portiez
22 votre attention sur l'année 1994. Dans
23 quelle commune et dans quelle préfecture
24 viviez-vous?

25 R. J'habitais dans la commune de Gishyita,

- 1 en préfecture de Kibuye.
- 2 Q. Témoin HH, avec qui viviez-vous à
- 3 l'époque?
- 4 R. J'habitais avec ma femme et mes deux
- 5 enfants ainsi que ma mère et mon grand
- 6 frère. Mon grand frère avait également
- 7 une femme et trois enfants.
- 8 Q. Monsieur le Témoin, limitons-nous-en à
- 9 votre propre famille : Votre femme et vos
- 10 deux enfants. J'aimerais vous poser
- 11 quelques questions. En avril 1994,
- 12 pendant combien de temps aviez-vous été
- 13 marié à votre femme?
- 14 R. Je me suis marié en 1988.
- 15 Q. Monsieur le Témoin, vous disiez que vous
- 16 aviez deux enfants à l'époque.
- 17 S'agissait-il de filles ou de garçons?
- 18 R. J'avais une fille et un fils.
- 19 Q. Quel âge avait votre fils?
- 20 R. Il avait 4 ans.
- 21 Q. Et votre fille, quel âge avait-elle?
- 22 R. Ma fille avait un an et demi.
- 23 Q. Votre femme, vous-même et vos enfants,
- 24 étiez-vous identifiés comme appartenant à
- 25 un groupe ethnique spécifique, à

- 1 l'époque?
- 2 R. Oui, nous étions identifiés à un groupe
- 3 ethnique.
- 4 Q. Quel était ce groupe ethnique?
- 5 R. Nous étions des Tutsi.
- 6 Q. Monsieur le Témoin HH, vous avez
- 7 également mentionné votre maman. Est-ce
- 8 que votre maman vivait alors avec vous ou
- 9 alors à côté de vous à l'époque?
- 10 R. Ma mère avait sa propre maison mais tout
- 11 près de chez moi.
- 12 Q. Est-ce que votre maman, à l'époque,
- 13 appartenait à un groupe ethnique
- 14 spécifique à l'époque?
- 15 R. Elle était Tutsi.
- 16 Q. Vous avez également mentionné votre
- 17 frère. Est-ce que votre frère habitait
- 18 tout près de chez vous en 1994?
- 19 R. Oui, lui aussi habitait tout près de chez
- 20 moi.
- 21 Q. Votre frère était-il marié?
- 22 R. Oui, il était marié.
- 23 Q. Votre frère avait-il des enfants?
- 24 R. Il avait trois enfants.
- 25 Q. La famille de votre frère... Votre

- 1 frère, donc, et sa femme et ses enfants
2 étaient-ils identifiés comme appartenant
3 à un groupe ethnique spécifique?
- 4 R. Oui, ils étaient identifiés à un groupe
5 ethnique.
- 6 Q. De quel groupe ethnique s'agissait-il?
- 7 R. C'était des Tutsi.
- 8 Q. Aviez-vous d'autres parents vivant dans
9 la région et vivant donc tout près de
10 vous en 1994?
- 11 R. Oui, j'en avais.
- 12 Q. Et ces autres membres de votre famille,
13 étaient-ils également identifiés comme
14 étant des Tutsi?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Témoin HH, je voudrais maintenant que
17 vous reportiez votre attention au mois
18 d'avril 1994. Vous rappelez-vous avoir
19 appris que l'avion du président s'était
20 écrasé?
- 21 R. Oui, je m'en souviens.
- 22 Q. Où vous trouviez-vous et avec qui
23 étiez-vous?
- 24 R. J'étais chez moi avec ma femme et mes
25 enfants.

- 1 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait après
2 avoir appris la nouvelle?
- 3 R. Je n'ai rien fait et je suis resté chez
4 moi.
- 5 Q. Pourquoi est-ce que vous êtes resté chez
6 vous après avoir appris la nouvelle?
- 7 R. Je n'avais pas d'autres problèmes. Je
8 n'avais même pas de voyage à faire.
- 9 Q. Pendant combien de temps est-ce que vous
10 êtes resté à l'intérieur de votre maison?
- 11 R. J'ai passé la nuit du 6 avril chez moi et
12 c'est le lendemain, le 7 avril, que la
13 radio a annoncé au public que les gens
14 devaient rester chez eux.
- 15 Q. Pendant combien de temps est-ce que vous
16 êtes resté chez vous?
- 17 R. J'y suis resté le jour de l'annonce à la
18 radio, c'est-à-dire le 7 avril. J'y suis
19 également resté le 8 et c'est à partir du
20 9 avril que j'ai commencé à apprendre que
21 dans d'autres lieux, des Hutu avaient
22 déjà commencé à tuer des Tutsi.
- 23 Q. Qu'est-ce que vous avez fait après avoir
24 appris cette nouvelle?
- 25 R. À partir de cette date, le 9 avril, quand

1 j'ai entendu l'annonce à la radio, je
2 suis allé rejoindre d'autres citoyens sur
3 la colline et je n'ai plus passé la nuit
4 chez moi.

5 Q. À quelle colline vous êtes-vous rendu le
6 9 avril 1994?

7 R. La colline de Kigarama.

8 Q. Où se trouve la colline de Kigarama?

9 R. (Réponse non interprétée).

10 Q. Pourquoi est-ce que vous vous êtes rendu
11 à la colline de Kigarama?

12 R. Parce que je ne me sentais pas en
13 sécurité.

14 Q. Lorsque vous vous êtes rendu sur cette
15 colline, avec qui êtes-vous allé?

16 R. J'y suis allé accompagné de ma femme et
17 de mes enfants, de ma mère, de mon grand
18 frère, de sa femme et de ses enfants,
19 ainsi que d'autres voisins.

20 (Pages 8 à 44 prises et transcrites
21 par N. Rhéaume, s.o.)

22

23

24

25

- 1 Q. Vous dites que vous y êtes allé parce que
2 vous ne vous sentiez pas en sécurité.
3 Pensiez-vous être en sécurité en vous
4 rendant à la colline de Kigarama?
- 5 R. J'y suis allé parce que d'autres gens s'y
6 étaient rassemblés et je croyais que s'il
7 fallait mourir, il fallait mourir avec
8 les autres.
- 9 Q. Combien d'autres personnes se trouvaient
10 sur cette colline?
- 11 R. Il y avait beaucoup de personnes,
12 j'estimerai le nombre à 500.
- 13 Q. Qui étaient ces personnes qui s'étaient
14 rassemblées sur cette colline?
- 15 R. C'était des Tutsi.
- 16 Q. S'agissait-il d'enfants? Y avait-il des
17 hommes, des femmes, des enfants sur cette
18 colline?
- 19 R. Il y avait des hommes, des femmes, des
20 enfants, des vieux et des vieilles
21 mamans.
- 22 Q. Pendant combien de temps votre famille et
23 vous-même êtes restés sur cette colline?
- 24 R. Nous y sommes restés pendant longtemps.
- 25 Q. Et comment viviez-vous, votre famille et

- 1 vous-même, pendant que vous vous trouviez
2 sur la colline?
- 3 R. Nous sommes restés dans des conditions
4 très difficiles parce que nous n'avions
5 pas où aller et nous n'attendions que la
6 mort.
- 7 Q. Comment obteniez-vous de la nourriture,
8 de l'eau, pendant que vous restiez sur
9 cette colline?
- 10 R. Il y avait une rivière tout près et si on
11 avait besoin de l'eau, on pouvait y aller
12 et revenir. Quand nous étions avec des
13 enfants, lorsque les attaques étaient
14 finies, nous allions un peu partout pour
15 chercher de la nourriture pour les
16 enfants.
- 17 Q. Vous parlez d'attaques. Combien de fois
18 est-ce que vous-même et les autres
19 personnes avec vous avez-vous été
20 attaqués?
- 21 R. Nous étions attaqués toutes les fois.
- 22 Q. Et lorsque vous faisiez l'objet
23 d'attaques, qu'est-ce que votre famille
24 et vous-même faisiez?
- 25 R. Lorsque les assaillants s'approchaient de

- 1 nous, nous courions vers la forêt.
2 Certains mouraient et d'autres
3 échappaient à la mort et après les
4 attaques, nous retournions sur la
5 colline.
- 6 Q. Qui étaient les assaillants qui sont
7 venus vous attaquer sur cette colline?
- 8 R. C'était des Hutu.
- 9 Q. Est-ce que vous connaissiez certains de
10 ces assaillants?
- 11 R. Oui, je connaissais certains des
12 assaillants. Parmi eux, il y avait même
13 des voisins.
- 14 Q. Est-ce que ces voisins étaient des amis à
15 vous, avant les attaques?
- 16 R. Oui, c'était de grands amis. Il y avait
17 même parmi eux un voisin qui m'avait
18 offert une vache.
- 19 Q. Lorsque les assaillants sont venus sur la
20 colline de Kigarama, est-ce qu'ils
21 étaient armés?
- 22 R. Oui, ils étaient armés.
- 23 Q. De quelles sortes d'armes étaient-ils
24 armés?
- 25 R. Ils avaient des fusils, des machettes,

- 1 des gourdins, des épées et des lances.
- 2 Q. Est-ce que les gens qui se trouvaient sur
- 3 la colline pouvaient se défendre contre
- 4 ces attaques?
- 5 R. Cela était difficile. On ne peut pas
- 6 faire face aux attaquants qui sont munis
- 7 de fusils. Lorsqu'ils s'approchaient de
- 8 nous, nous fuyions.
- 9 Q. Et après les attaques, est-ce qu'il y
- 10 avait des blessés?
- 11 R. Certains étaient tués et d'autres
- 12 blessés.
- 13 Q. Avez-vous vu les gens qui ont été tués
- 14 sur la colline de Kigarama après ces
- 15 attaques?
- 16 R. Oui, j'en ai vu beaucoup.
- 17 Q. Pouvez-vous décrire ce qui était arrivé à
- 18 ces personnes sur la colline de Kigarama?
- 19 R. Ceux qui avaient été tués avaient
- 20 également été ôtés de leurs vêtements.
- 21 Q. Comment est-ce que vous savez... Est-ce
- 22 que vous savez comment est-ce que ces
- 23 personnes avaient été tuées?
- 24 R. Certains avaient été tués par machette et
- 25 d'autres par balle.

- 1 Q. Est-ce que vous avez vu des autorités,
2 des personnalités administratives parmi
3 les assaillants?
- 4 R. Je n'en ai pas vu. Les assaillants qui
5 sont venus à Kigarama étaient de simples
6 citoyens.
- 7 Q. Est-ce que, à un moment où à un autre,
8 vous êtes parti de la colline de Kigarama
9 pour vous rendre ailleurs?
- 10 R. Une fois, j'ai quitté Kigarama, c'était
11 en date du 13 mai '94.
- 12 Q. Lorsque vous êtes parti le 13 mai 1994,
13 où est-ce que vous vous êtes rendu?
- 14 R. Je me suis rendu sur la colline de
15 Muyira.
- 16 Q. Où exactement se trouve la colline de
17 Muyira?
- 18 R. La colline de Muyira se trouve à
19 Bisesero.
- 20 Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la
21 commune, le secteur et la cellule où se
22 situe cette colline de Muyira?
- 23 R. La colline de Muyira se trouve dans la
24 cellule de Bisesero, dans le secteur
25 Rwankuba, dans la commune de Gisovu.

- 1 Q. Pouvez-vous répéter dans quelle commune
2 se trouvait la colline de Muyira?
3 Arrêtez-vous un moment s'il vous plaît.
- 4 R. La colline de Muyira se trouve en commune
5 Gisovu, en secteur Rwankuba, et dans la
6 cellule de Bisesero.
- 7 Q. Je voudrais les réponses une à une. Dans
8 quelle commune se trouvait la colline de
9 Muyira?
- 10 R. La colline de Muyira se trouve dans la
11 commune de Gisovu.
- 12 Q. Est-ce que vous pouvez épeler cette... le
13 nom de cette commune, s'il vous plaît,
14 Madame le Traducteur, l'interprète?
- 15 L'INTERPRETE :
16 G-I-S-V-U (sic).
- 17 Me THORNTON :
- 18 Q. Et dans quel secteur se trouve la colline
19 de Muyira?
- 20 R. Secteur Rwankuba : R-W-A-N-K-U-B-A,
21 Rwankuba.
- 22 Me THORNTON :
23 Secteur Rwankuba.
- 24 Q. Témoin, pouvez-vous nous décrire cette
25 colline?

- 1 R. C'est une très haute colline. Elle se
2 trouve à Bisesero, mais elle est très
3 surélevée.
- 4 Q. Pourquoi est-ce que vous avez décidé de
5 vous rendre sur la colline de Muyira?
- 6 R. Parce que plusieurs personnes étaient
7 rassemblées là-bas et je croyais y
8 trouver la sécurité car il y avait
9 beaucoup de gens.
- 10 Q. Avec qui vous êtes-vous rendu sur la
11 colline de Muyira?
- 12 R. Je m'y suis rendu avec ma femme, mes
13 enfants, ma mère, mon grand frère, sa
14 femme et ses enfants, et plusieurs autres
15 voisins, et beaucoup d'autres voisins.
- 16 Q. Et comment êtes-vous arrivés sur la
17 colline de Muyira?
- 18 R. Nous avons évité d'emprunter les routes
19 parce que nous avons peur de rencontrer
20 l'ennemi. Nous avons passé à travers les
21 forêts pour y arriver.
- 22 Q. Qui aviez-vous peur de rencontrer sur les
23 routes?
- 24 R. Nous avons peur de rencontrer les Hutu
25 qui nous tuaient.

- 1 Q. À quelle heure êtes-vous arrivé sur la
2 colline de Muyira avec votre femme et les
3 autres, le 13 mai?
- 4 R. Si j'estime, nous sommes arrivés sur la
5 colline de Muyira vers 6 h 00 du matin.
- 6 Q. Où êtes-vous allés, sur la colline, à
7 votre arrivée?
- 8 R. Nous sommes restés là.
- 9 Q. À quel endroit de la colline vous
10 êtes-vous rendus?
- 11 R. On n'a pas bougé, on est restés sur... là
12 même, sur la colline de Muyira. Nous
13 sommes restés là jusqu'à ce que les
14 attaques... les assaillantss arrivent.
- 15 Q. Etiez-vous au sommet de la colline ou sur
16 les flancs de cette colline?
- 17 R. Nous nous sommes rendus sur le sommet de
18 la colline, mais moi, j'ai pu bouger
19 quand j'ai vu que les assaillants
20 approchaient.
- 21 Q. Parlons de votre arrivée au sommet de la
22 colline, Monsieur le Témoin HH. Lorsque
23 vous êtes arrivés au sommet, y avait-il
24 d'autres personnes, là?
- 25 R. Il y avait beaucoup d'autres personnes.

- 1 Q. Qui étaient ces gens qui se trouvaient au
2 sommet de la colline?
- 3 R. C'était des Tutsi.
- 4 Q. Hommes, femmes ou enfants?
- 5 R. C'était des hommes, des femmes, des
6 enfants, des vieillards, de vieilles
7 femmes.
- 8 Q. Ces Tutsi qui se trouvaient au sommet de
9 la colline, avaient-ils des fusils avec
10 eux?
- 11 R. Non, ils n'avaient pas de fusils.
- 12 Q. Avaient-ils des armes?
- 13 R. Ils n'avaient pas d'armes, mais certains
14 d'entre nous avaient des bâtons, des
15 machettes, mais ce n'était pas... les
16 gens qui avaient ces armes n'étaient pas
17 nombreux.
- 18 Q. Vous dites que vous êtes restés au sommet
19 de la colline jusqu'à ce que les
20 assaillants arrivent. Je voudrais
21 attirer votre attention sur le moment où
22 vous avez vu les assaillants arriver vers
23 la colline.
- 24 R. Nous avons vu des véhicules. Une partie
25 des assaillants venaient en véhicule de

1 la route. Ils étaient sur la route qui
2 vient de Gishyita et d'autres assaillants
3 venaient de d'autres côtés, mais tous se
4 dirigeaient vers nous.

5 Q. Témoin HH, l'interprétation est entendue
6 comme : "Nous avons vu". Je voudrais
7 comprendre ce que vous entendez par
8 "nous". Je voudrais savoir, en fait,
9 plus précisément ce que vous
10 personnellement, le témoin, avez vu.
11 Quand vous avez vu arriver les
12 assaillants, où exactement vous
13 trouviez-vous?

14 R. J'ai vu des assaillants qui venaient du
15 côté de Gishyita, d'autres qui venaient
16 de Gisovu et d'autres qui venaient de
17 d'autres régions. Ils se sont rencontrés
18 à un endroit, ils y sont restés pendant
19 un certain temps.

20 Q. Où exactement vous trouviez-vous lorsque
21 vous avez vu ces attaquants arriver de
22 Gishyita et de Gisovu?

23 R. Lorsque je les ai vus venir, j'ai
24 descendu la montagne. Je suis entré dans
25 une forêt sur le flanc de la colline,

- 1 mais d'autres sont restés sur le sommet
2 de la montagne.
- 3 Q. Etiez-vous au sommet de la colline ou sur
4 le flanc de la colline lorsque vous avez
5 vu les attaquants arriver de Gishyita ou
6 de Gisovu?
- 7 R. J'étais sur le flanc de la colline, dans
8 une forêt.
- 9 Q. Comment les assaillants sont-ils arrivés?
- 10 R. Ils sont venus en chantant; ils
11 chantaient à très haute voix.
- 12 Q. Je voudrais revenir en arrière pendant
13 quelques instants. Vous avez mentionné
14 des véhicules dans lesquels les
15 assaillants sont arrivés. Où les
16 assaillants ont-ils garé ces véhicules?
- 17 R. Ils ont garé leurs voitures à la limite
18 de la commune de Gisovu et de Gishyita.
- 19 Q. Les véhicules étaient-ils garés sur la
20 route?
- 21 R. Oui, ils ont garé les voitures sur la
22 route.
- 23 Q. Quels types de véhicule avez-vous vus?
- 24 R. Il y avait des taxis, des bus, des
25 camions et des Toyota.

- 1 Q. Que s'est-il passé après l'arrivée de ces
2 véhicules?
- 3 R. Lorsque... Ils sont sortis de leur
4 véhicule et d'autres gens qui marchaient
5 à pied les ont rejoints à côté des
6 véhicules et ils y sont restés pendant
7 très longtemps.
- 8 Q. Pendant combien de temps sont-ils restés
9 près des véhicules?
- 10 R. Ils ont passé environ une heure près des
11 véhicules, mais j'estime; je n'avais pas
12 de montre à ce moment-là.
- 13 Q. À partir de là où vous vous trouviez,
14 pouviez-vous voir si ces gens-là étaient
15 armés?
- 16 R. Oui, je les voyais. Même quand ils se
17 sont approchés de moi, je les voyais
18 bien.
- 19 Q. Que s'est-il passé au moment où les
20 attaquants se sont rapprochés de vous?
- 21 R. Lorsqu'ils se sont approchés, ils ont
22 passé d'un autre côté, ils ne sont pas
23 passés par l'endroit où je me trouvais.
24 Ils se sont approchés des gens qui
25 étaient près sur la colline de Muyira,

- 1 mais ils chantaient.
- 2 Q. Comme les assaillants se rapprochaient,
3 pourriez-vous décrire exactement à la
4 Chambre où vous vous trouviez à ce
5 moment-là?
- 6 R. Comme je vous ai dit, j'étais sur le
7 flanc de la colline, dans une forêt.
- 8 Q. Dans quelle direction les assaillants se
9 dirigeaient-ils?
- 10 R. Ils montaient la colline vers le groupe
11 de Tutsi qui était sur le sommet de la
12 montagne.
- 13 Q. De là où vous vous trouviez, pouviez-vous
14 voir certains des assaillants?
- 15 R. Je pouvais les voir, mais eux, ils ne
16 pouvaient pas me remarquer.
- 17 Q. Avez-vous reconnu certains des
18 assaillants que vous avez vus?
- 19 R. Oui, je connaissais certains d'entre eux.
- 20 Q. Pourriez-vous nous dire qui vous avez
21 reconnu parmi les assaillants?
- 22 R. J'ai pu reconnaître Ruzindana, Kayishema,
23 Sikubwabo qui était bourgmestre...
- 24 M. LE PRÉSIDENT :
- 25 Plus lentement, s'il vous plaît.

1 L'INTERPRETE :

2 J'ai pu reconnaître Ruzindana, Kayishema,
3 Sikubwabo, l'ancien bourgmestre de
4 Gishyita.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Sikubwabo...

7 LE TÉMOIN :

8 Qui était ancien bourgmestre de Gishyita,
9 Ndimbati Aloys, Ndimbati...

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Aloys?

12 L'INTERPRETE :

13 Ndimbati, qui était ancien bourgmestre de
14 Gisovu, Musema Alfred et beaucoup
15 d'autres, et beaucoup d'autres.

16 Me THORNTON :

17 Q. Témoin HH, je vais vous poser certaines
18 questions sur chacun de ces assaillants,
19 l'un après l'autre. Je vais d'abord vous
20 poser des questions sur Ruzindana. Qui
21 était Ruzindana?

22 R. Ruzindana était un commerçant à Kibuye,
23 au marché de Mugonero.

24 Q. Que faisait Ruzindana quand vous l'avez
25 vu?

1 L'INTERPRETE :

2 Le témoin veut préciser que Ruzindana
3 avait un véhicule, qu'il transportait du
4 thé de l'usine à thé de Gisovu jusqu'à
5 Kigali.

6 Me THORNTON :

7 Merci pour cette explication.

8 Q. Il transportait le thé d'où à où?

9 R. Le véhicule transportait du thé de
10 l'usine à thé de Gisovu jusqu'à Kigali.
11 C'est son camion qui transportait ce thé.

12 Q. Que faisait Ruzindana lorsque vous l'avez
13 vu?

14 R. Parmi les attaquants?

15 Q. Oui.

16 R. Ruzindana, quand je l'ai vu, il avait un
17 fusil et il était à la tête des
18 attaquants.

19 Q. Où se trouvait-il par rapport aux autres
20 assaillants?

21 R. Il était à la tête des attaquants et
22 d'autres étaient derrière lui.

23 Q. Vous avez parlé d'un fusil, qu'il avait
24 un fusil. Savez-vous de quel type de
25 fusil s'agissait-il?

- 1 R. Non, je ne suis pas militaire, je ne peux
2 pas connaître des types de fusil.
- 3 Q. Ruzindana a-t-il fait quelque chose avec
4 ce fusil?
- 5 R. Il tirait avec son fusil et même les
6 camarades qui étaient avec lui tiraient
7 parce qu'ils avaient aussi des fusils.
- 8 Q. Combien de fois avez-vous vu Ruzindana
9 tirer avec ce fusil?
- 10 R. Lorsqu'ils montaient, au fur et à mesure
11 qu'ils montaient la colline, ils tiraient
12 jusqu'à ce qu'ils soient arrivés là où je
13 ne pouvais pas les voir.
14
- 15 Lorsqu'ils sont arrivés au milieu du
16 groupe des Tutsi, les Tutsi ont fui en
17 débandade et certains m'ont rejoint dans
18 le coin où je me trouvais.
- 19 Q. Dans quelle direction Ruzindana
20 tirait-il?
- 21 R. Lorsqu'il tirait, il tirait au milieu des
22 Tutsi qui étaient sur la colline de
23 Muyira, mais il n'était pas le seul à
24 tirer, tout le monde... d'autres qui
25 étaient avec lui aussi tiraient au milieu

1 des Tutsi qui étaient sur la colline.

2 Q. Nous parlerons des autres dans quelques
3 instants, lorsque nous aurons fini de
4 parler de ce que faisait monsieur
5 Ruzindana. Ruzindana a-t-il tiré une
6 seule fois?

7 R. Ruzindana continuait à tirer, tirer et
8 puis il n'était pas le seul parce que ses
9 camarades tiraient aussi. Ils tiraient,
10 les gens mouraient, ils tiraient, les
11 gens mouraient.

12 Q. Pouviez-vous voir ce que portait
13 Ruzindana ce jour-là?

14 R. Ruzindana, ce jour-là, portait un
15 "training" jaune avec un peu de couleur
16 bleue sur les côtés.

17 -- Le témoin, au cours de son témoignage,
18 était en train de nous parler de ce que
19 portait Ruzindana. Est-ce que nous avons
20 l'interprétation complète de ce que le
21 témoin a dit?

22 L'INTERPRETE :

23 Le témoin a bien précisé qu'il avait un
24 "training" jaune avec une couleur un peu
25 bleue sur les côtés du "training". Il

1 avait aussi un "training" au-dessus,
2 jaune, mais avec une couleur sur les
3 côtés. Et il était... on pouvait fermer
4 le "training" en bas.

5 Me THORNTON :

6 Monsieur le Président, j'aimerais que
7 soit reflété dans le dossier le geste du
8 témoin qui a montré là où se trouvaient
9 ces rayures de couleur, donc, le long du
10 bras et le long des jambes.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Donc, c'était un survêtement jaune avec
13 une bande bleue qui partait des épaules
14 et qui, ensuite, au niveau des pantalons,
15 sur le côté des jambes du pantalon, il y
16 avait, donc, une rayure bleue. Est-ce
17 que c'est bien ce que le témoin dit?

18 L'INTERPRETE :

19 Le témoin précise que l'accusé portait un
20 "training" jaune au-dessus, avec une
21 rayure bleue sur les côtés et un pantalon
22 jaune aussi, avec une rayure bleue
23 jusqu'en bas, mais il y avait un
24 élastique et ça pouvait coller, comme les
25 pantalons de militaires.

- 1 Me THORNTON :
- 2 OÙ se trouvaient ces élastiques sur les
- 3 pantalons.
- 4 LE TÉMOIN :
- 5 C'était sur le bas du pantalon.
- 6 Me THORNTON :
- 7 Nous attendons l'interprétation. Que
- 8 vient de dire le témoin?
- 9 L'INTERPRETE :
- 10 Il disait : "Je crois que ces gens-là,
- 11 ils s'amuse à nous demander. De toute
- 12 façon, il était riche, il n'avait pas
- 13 envie de porter des "training", mais..."
- 14 Me THORNTON :
- 15 Q. Pendant combien de temps le témoin a-t-il
- 16 vu Ruzindana ce jour-là?
- 17 R. Lorsque je les ai vus tirer sur les Tutsi
- 18 qui étaient sur la colline et lorsque les
- 19 Tutsi sont partis en débandade jusqu'à
- 20 l'endroit où j'étais, moi aussi j'ai
- 21 quitté l'endroit où je me cachais.
- 22 Q. La question était : Pendant combien de
- 23 temps a-t-il pu voir Ruzindana sur la
- 24 colline ce jour-là?
- 25 R. Lorsqu'ils ont tiré sur les Tutsi et que

1 les Tutsi sont partis en débandade
2 jusqu'à l'endroit où je me trouvais, j'ai
3 quitté cet endroit et c'est juste ce
4 temps-là que j'ai vu Ruzindana.

5 Q. Témoin HH, si vous voyiez Ruzindana
6 aujourd'hui, pensez-vous que vous seriez
7 capable de le reconnaître?

8 R. Je crois que je peux l'identifier, si je
9 le vois.

10 Q. Témoin HH, je vais vous demander de
11 regarder les personnes qui se trouvent
12 dans cette salle d'audience aujourd'hui
13 et de me dire si vous voyez monsieur
14 Ruzindana aujourd'hui.

15 L'INTERPRETE :

16 Vous pouvez lui permettre de se lever et
17 de...

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui, vous pouvez vous lever. Il pourrait
20 se lever s'il le souhaitait, mais ne pas
21 sortir, à moins que les rideaux ne soient
22 tirés. Pouvez-vous bien voir de là où
23 vous vous trouvez?

24 LE TÉMOIN :

25 Il est là, il porte un veston blanc et

1 une chemise blanche. Il a aussi une
2 cravate, il porte une cravate.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Lentement, lentement s'il vous plaît. Il
5 porte quoi?

6 LE TÉMOIN :

7 Un veston... une veste blanche et une
8 chemise blanche et une cravate.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Vous avez dit une veste blanche?

11 LE TÉMOIN :

12 Pour moi, je trouve que c'est blanc, mais
13 je ne sais pas si tout le monde est
14 d'accord avec moi, mais... mais pour moi,
15 c'est blanc. Il a une chemise à
16 l'intérieur, une chemise blanche et une
17 cravate.

18 Me THORNTON :

19 Monsieur le Président, j'aimerais que
20 l'on ferme les rideaux et que l'on
21 permettre au témoin de sortir.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Oui, car il y a un problème de couleurs.
24 Le témoin pourrait peut-être nous donner
25 la couleur du vêtement porté par

1 l'interprète qui se trouve à côté de lui
2 pendant que l'on tire les rideaux.
3 Abraham, s'il vous plaît, les rideaux.

4
5 Interprétation, s'il vous plaît. Quelle
6 est la couleur de votre robe, Madame
7 l'Interprète?

8 L'INTERPRETE :

9 Blanc.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Blanc comme le vêtement qui est porté
12 là-bas?

13 LE TÉMOIN :

14 Non, ça, c'est trop blanc.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Très bien, peut-être pourriez-vous vous
17 déplacer et vous rapprocher de la
18 personne que vous appelez Ruzindana et
19 nous la désigner. Si vous pouvez vous
20 tenir près de maître Moriceau et nous
21 désigner, donc, la personne que vous
22 appelez Ruzindana. Allez-y.

23 LE TÉMOIN :

24 C'est celui-ci.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Lequel?

3 LE TÉMOIN :

4 C'est celui-ci.

5 Me THORNTON :

6 Monsieur le Président, pourrait-on
7 consigner dans le dossier que le témoin
8 est sorti de son box, qu'il a vu
9 Ruzindana, qu'il l'a désigné et qu'il a
10 identifié l'accusé, donc, Ruzindana?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, le témoin a en effet désigné
13 Ruzindana lorsqu'il s'est rapproché de
14 lui. Il l'a très clairement identifié.
15 Qu'il en soit ainsi désigné au dossier.

16 Me THORNTON :

17 Q. Témoin HH, vous avez aussi mentionné que
18 parmi les assaillants se trouvait
19 Kayishema?

20 R. Oui.

21 Q. Qui était Kayishema?

22 R. Kayishema était le préfet de la
23 préfecture de Kibuye.

24 Q. Témoin HH, j'aimerais vous poser quelques
25 questions concernant ce que vous avez vu

1 le 13 mai. Que faisait Kayishema lorsque
2 vous l'avez vu?

3 R. Il portait également un fusil et j'ai
4 expliqué qu'il était avec les personnes
5 que j'ai évoquées, dont j'ai mentionné
6 les noms tout à l'heure. C'était eux qui
7 étaient... qui prenaient les devants.

8 Q. À des fins d'éclaircissement, vous dites
9 qu'il... Vous avez dit "ils", pluriel,
10 "ils étaient devant". Et vous avez aussi
11 donné un nom. Pourriez-vous nous
12 expliquer ce que vous venez de dire?

13 R. Kayishema était devant avec les autres.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Qui sont les autres?

16 LE TÉMOIN :

17 Parmi les personnes qui étaient devant
18 les autres attaquants, il y avait Charles
19 Sikubwabo qui était le bourgmestre de
20 Gishyita, Ndimbati qui était le
21 bourgmestre de Gisovu, Ruzindana et
22 Musema.

23 Me THORNTON :

24 Q. Avez-vous vu Clément Kayishema au même
25 moment où vous avez vu Obed Ruzindana?

- 1 R. Oui, je les ai vus quand ils étaient
2 ensemble sur une même ligne, devant les
3 autres assaillants.
- 4 Q. Clément Kayishema était-il armé?
- 5 R. Oui, il était armé.
- 6 Q. Avec quel type d'arme Clément Kayishema
7 était-il armé?
- 8 R. Il avait un fusil dont j'ignorais le type
9 parce que je n'étais pas un connaisseur,
10 n'étant pas militaire. C'est lui seul
11 qui savait le type de fusil qu'il avait.
- 12 Q. Clément Kayishema utilisait-il ce fusil?
- 13 R. Oui, il l'utilisait, de même que ses amis
14 que j'ai évoqués tout à l'heure.
- 15 Q. Avez-vous vu Clément Kayishema tirer avec
16 son fusil?
- 17 R. Oui, je l'ai vu.
- 18 Q. Combien de temps l'avez-vous vu...
19 combien de fois, pardon, l'avez-vous vu
20 tirer avec son fusil?
- 21 R. Je l'ai vu tirer lorsqu'il montait sur la
22 colline vers le groupe de réfugiés qui se
23 trouvait au sommet. Je pouvais le voir
24 de l'endroit où je me cachais dans la
25 forêt.

- 1 Q. Dans quelle direction tirait-il?
- 2 R. Il tirait vers les Tutsi qui se
3 trouvaient au sommet de la colline.
- 4 Q. Pouviez-vous voir ce que Clément
5 Kayishema portait ce jour-là?
- 6 R. Il portait une veste de couleur noire, un
7 pantalon de même couleur, couleur noire
8 également, et je n'ai pas vu s'il portait
9 des souliers ou non.
- 10 Q. Kayishema se déplaçait-il vers le haut de
11 la colline avec d'autres personnes?
- 12 R. Oui, il se dirigeait vers le sommet de la
13 colline avec les personnes que j'ai
14 mentionnées et bien d'autres gens les
15 suivaient vers la même direction.
- 16 Q. Pendant combien de minutes avez-vous pu
17 voir monsieur Kayishema?
- 18 R. Je les ai vus pendant un certain temps.
19 Je vous ai dit que je n'avais pas de
20 montre. Ils sont montés jusqu'au sommet
21 de la colline et je vous ai dit qu'il y a
22 des réfugiés qui m'ont rejoint lorsqu'ils
23 étaient en débandade.
- 24 Q. Témoin HH, si l'on vous présentait
25 Kayishema aujourd'hui, pensez-vous que

1 vous seriez en mesure de le reconnaître?

2 R. Oui, je pense que je le reconnaîtrais si
3 on me le montrait.

4 Q. Je vais vous demander une fois de plus
5 d'examiner les gens qui se trouvent dans
6 cette salle d'audience et de nous dire si
7 vous voyez monsieur Kayishema
8 aujourd'hui. Si tel est le cas,
9 désignez-le et décrivez à la Chambre
10 quels vêtements il porte aujourd'hui.

11 R. Je pense que vous m'autoriserez encore à
12 me lever?

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Oui, je vous en prie.

15 LE TÉMOIN :

16 Kayishema, c'est la personne qui est
17 assise à côté de Ruzindana, à gauche de
18 Ruzindana. Il porte une chemise de
19 couleur blanche et une cravate.

20

21 M. LE JUGE OSTROVSKY :

22 Et le costume, quel type de costume?

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Quelle est la couleur de son veston?

25

1 LE TÉMOIN :

2 La veste est de couleur noire.

3 Me THORNTON :

4 Pourrait-on consigner dans le dossier,
5 donc, que le témoin a identifié monsieur
6 Kayishema?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, qu'il en soit ainsi.

9 Me THORNTON :

10 Monsieur le Président, je suis prête à
11 continuer. Je connais votre emploi du
12 temps habituel.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Oui, nous allons nous arrêter maintenant.
15 Il est 12 h 30 et nous allons reprendre à
16 15 h 00 cet après-midi. Nous allons donc
17 nous arrêter maintenant et reprendre à
18 15 h 00. L'audience est donc suspendue.

19

20 (suspension)

21

22 (Pages 45 à 72 prises et transcrites par
23 M.-C. Lavoie)

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Rappelez au témoin qu'il est toujours
3 sous serment. Nous nous sommes arrêtés
4 au moment où vous demandiez que le témoin
5 reconnaisse l'accusé, Clément Kayishema.
6 Vous pouvez poursuivre.

7 Me THORNTON :

8 Q. Témoin HH, nous parlons toujours de
9 l'attaque. Lorsque vous vous trouviez au
10 sommet de la colline, le 13, vous aviez
11 mentionné que vous aviez également vu
12 Ndimbati?

13 R. Vous avez dit Ndimbati?

14 Q. Qui est Ndimbati et qu'est-ce qu'il
15 faisait?

16 R. Ndimbati était bourgmestre de la commune
17 de Gisovu. Gisovu, c'est G-I-S-O-V-U,
18 Gisovu.

19 Q. Et qu'est-ce que Ndimbati faisait-il
20 pendant l'attaque?

21 R. Pendant l'attaque, Ndimbati était en
22 train de tirer et, comme je vous l'ai
23 dit, il était suivi par les personnes que
24 je vous ai citées et ils étaient à
25 l'avant, devant les autres attaquants et

- 1 en train de poursuivre les Tutsi.
- 2 Q. Et vous avez également mentionné
- 3 Sikubwabo. Qui est Sikubwabo et que
- 4 faisait-il?
- 5 R. Sikubwabo était aussi présent au cours de
- 6 l'attaque et il était en train de tirer
- 7 sur les Tutsi qui se trouvaient sur la
- 8 colline et je dois vous dire que
- 9 Sikubwabo était bourgmestre de la commune
- 10 de Gishyita. Gishyita, c'est
- 11 G-I-S-H-Y-I-T-A, Gishyita.
- 12 Q. Lors d'une autre attaque que vous avez
- 13 mentionnée, vous avez parlé de Musema.
- 14 Qui est Musema et que faisait-il?
- 15 R. Musema était aussi présent pendant
- 16 l'attaque, avec Ndimbati, Sikubwabo
- 17 Ruzindana et Kayishema, et Musema était
- 18 également directeur, il occupait la
- 19 fonction de directeur de l'usine à thé de
- 20 Gisovu.
- 21 Q. Combien d'autres assaillants se
- 22 trouvaient avec Clément Kayishema,
- 23 Musema, Ndimbati et Sikubwabo, ce
- 24 jour-là?
- 25 R. Ils étaient très nombreux.

- 1 Q. Pouvez-vous donner un chiffre quant au
2 nombre qu'ils étaient?
- 3 R. Ils étaient très nombreux, je ne les ai
4 pas comptés, évidemment, mais je pourrais
5 les estimer à environ 10 000 personnes,
6 mais ça c'est une estimation seulement,
7 parce que je ne les ai pas comptés.
- 8 Q. Est-ce que les autres assaillants étaient
9 armés?
- 10 R. La plupart d'entre eux avaient... étaient
11 armés de gourdins, de lances, de
12 machettes ou encore d'épées, mais il y en
13 avait qui avaient des fusils, mais je
14 n'ai pas pu les distinguer des autres.
- 15 Q. Et est-ce que les assaillants disaient
16 quoi que ce soit pendant qu'ils
17 attaquaient?
- 18 R. Oui, ils chantaient.
- 19 Q. Et que chantaient-ils? Si vous pouvez le
20 dire très lentement, s'il vous plaît?
- 21 R. Ils disaient -- je traduis en français --
22 ils disaient : "Est-ce que c'est un péché
23 de tuer un Tutsi?" Et les autres
24 répondaient : "Non." Et alors, ils
25 disaient : "Oyé, massacrons-les." Ils

1 disaient : "Tuons-les et enterrons-les
2 dans les forêts."

3
4 Ils disaient : "Ensevelissons-les dans
5 les grottes." Ils disaient, également :
6 "Débusquons-les des grottes où ils se
7 cachent. Débusquons-les des grottes et
8 massacrons-les."

9
10 Et ils disaient, également, ils nous
11 disaient, à un autre endroit : "Arrêtez-
12 vous, sales chiens, pour qu'on puisse
13 vous massacrer, puisque votre dieu est
14 mort, votre dieu est mort à Rubengera,
15 pendant qu'il se rendait au marché pour
16 acheter des patates douces."

17 Q. Témoïn HH, est-ce que avez pu écrire en
18 kinyarwanda?

19 R. Oui, j'ai pu écrire ces mots en
20 kinyarwanda.

21 Q. Est-ce que vous avez écrit les mots des
22 chants que chantaient les assaillants, le
23 13 mai 1994?

24 R. Oui, j'ai écrit ces mots et je les ai sur
25 moi.

- 1 Q. Est-ce que vous avez ces paroles avec
2 vous, ici, aujourd'hui? Est-ce que vous
3 pouvez les donner au traducteur?
- 4 R. Oui, j'ai ces paroles, je vais vous les
5 donner.
- 6 Q. Monsieur le Témoin, sur ce papier, est-ce
7 bien ce que les assaillants chantaient
8 pendant qu'ils vous attaquaient, ce
9 jour-là, le 13 mai? Est-ce exact?
- 10 R. Sur ce papier, sur ce morceau de papier
11 se trouve les paroles que chantaient les
12 assaillants, chaque fois qu'ils nous
13 attaquaient, chaque fois qu'ils nous
14 attaquaient, ils venaient en chantant ces
15 paroles.
- 16 Q. Monsieur le Président, l'Accusation
17 aimerait verser au dossier le document
18 portant les paroles en kinyarwanda comme
19 Pièce à conviction numéro 296. Il s'agit
20 du chant que chantaient les assaillants
21 pendant l'attaque du 13 mai.
- 22 M. LE PRÉSIDENT :
- 23 La manière dont ils chantaient?
- 24 Me THORNTON :
- 25 Nous aimerions le verser officiellement

1 au dossier, ce qui était dit en
2 kinyarwanda ce jour-là. Cela pourra être
3 traduit plus tard. Les langues
4 officielles sont l'anglais et le
5 français. Cependant, nous pensons qu'il
6 est important d'avoir dans le dossier ce
7 qui est effectivement dit en kinyarwanda
8 et c'est ce qu'a écrit le témoin en
9 kinyarwanda, une chanson qui était
10 chantée par les assaillants, le jour de
11 cette attaque.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Alors vous voulez que ce document soit
14 versé au dossier? 296 ou 297?

15 Me THORNTON :

16 2-9-6.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Nous avons déjà une Pièce à conviction
19 296.

20 Me THORNTON :

21 Pardon, excusez-moi, 297.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Maître Moriceau, des objections?

24 Me MORICEAU :

25 Pas d'objection, Monsieur le Président.

1 Me BESNIER :

2 Monsieur le Président, j'ai une petite
3 objection. Je voudrais que cette pièce à
4 conviction soit présentée, non pas comme
5 la preuve d'un chant entonné par les
6 attaquants, mais comme la déclaration du
7 témoin qui se souvient de ces paroles, ce
8 qui fait une différence.

9

10 Nous n'avons pas, aujourd'hui, la
11 démonstration que les attaquants
12 proféraient ce chant au moment des
13 attaques. C'est une déclaration du
14 témoin.

15

16 Dans la mesure où le procureur souhaite
17 que cette déclaration écrite soit versée
18 au débat comme pièce à conviction, je
19 l'accepte, mais ça ne constitue pas, pour
20 autant, ipso facto, la démonstration que
21 ce chant a été chanté, par exemple, par
22 nos clients ou par d'autres personnes.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Je pense que c'est... Est-ce que
25 vous comprenez ce que maître Besnier a

1 dit?

2 Me THORNTON :

3 Oui, effectivement, je pourrais poser
4 d'autres questions au témoin pour
5 clarifier exactement qui chantait ce
6 chant.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Je pense que nous sommes d'accord que ce
9 document peut être versé au dossier, mais
10 c'est la déposition de ce témoin, de ce
11 qu'il dit comme, que les assaillants ont
12 chanté en les attaquant. Nous pouvons
13 faire admettre ce document comme une
14 démonstration de ce qu'il a dit qui était
15 chanté en kinyarwanda, parce que nous ne
16 savons pas.

17

18 En fait, vous l'avez probablement fait
19 enregistrer et cela ne peut être versé au
20 dossier que comme une démonstration de ce
21 qu'il a dit, qui était chanté par les
22 assaillants, en terme général.

23 Me THORNTON :

24 Oui, Monsieur le Président, c'est
25 effectivement ce que nous voulions,

1 c'est-à-dire, il s'agit effectivement de
2 la substance de ce que vient de déposer
3 ce témoin en ce qui concerne ce problème.

4

5 Evidemment, vous pourriez poser d'autres
6 questions au témoin à ce sujet, mais nous
7 voulons que ce soit clair que ceci est
8 l'essence même de sa déposition.

9

10 Il aurait été préférable qu'il le
11 produise mais, par la suite, ça serait
12 beaucoup plus utile s'il nous le lit de
13 manière à ce que la version
14 kinyarwandaise soit versée au dossier.

15

16 Ensuite, le document lui-même ne ferait
17 alors qu'une preuve supplémentaire de ce
18 qu'il voulait dire par là. Parce qu'une
19 autre salle (sic), nous pourrions ne pas
20 avoir un autre interprète, mais le
21 document va soutenir ce qui est dit
22 oralement et cela va donc prouver
23 clairement que c'est ce qu'il voulait
24 dire.

25

1 Me THORNTON :

2 L'Accusation avait, visait à faire en
3 sorte que c'était effectivement ce que le
4 témoin a entendu dire, chanter en
5 kinyarwanda.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Nous allons accepter cette idée, si c'est
8 effectivement cela que vous voulez dire,
9 nous sommes tout à fait d'accord.

10 Me THORNTON :

11 Monsieur le Président, est-ce que vous
12 voulez faire verser cette pièce à
13 conviction maintenant ou alors est-ce
14 qu'on le fera plus tard?

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Peut-être qu'il pourrait répéter les
17 paroles en kinyarwanda et, ensuite,
18 déposer le document comme illustration
19 supplémentaire de ce qu'il a entendu et
20 ce qu'il dit avoir entendu chanter par
21 les assaillants. Donc, à titre
22 d'illustration, en quelque sorte.

23

24 Il l'a... il peut tout simplement le lire
25 et cela va donc être pris dans les

1 transcriptions et, ensuite, il peut le
2 verser officiellement au dossier comme
3 illustration supplémentaire de ce qu'il
4 vient de dire.

5 Me THORNTON :

6 Témoïn HH, est-ce que vous pouvez, s'il
7 vous plaît, chanter ou alors dire les
8 paroles en kinyarwanda, paroles que vous
9 avez entendu les assaillants chanter le
10 jour de l'attaque, ceci aux fins du
11 dossier?

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Dites-lui d'aller lentement, s'il vous
14 plaît.

15 L'INTERPRÈTE :

16 Le témoin a chanté, a récité les mots qui
17 sont écrits sur ce morceau de papier et
18 il en a terminé.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous pouvez traduire ses
21 paroles? Est-ce que vous pouvez le
22 faire?

23 L'INTERPRÈTE :

24 "Est-ce que c'est un péché de tuer un
25 Tutsi? Non. Oyé, exterminons-les,

1 exterminons-les. Tuons-les et
2 enterrons-les dans les forêts.
3 Faisons-les sortir des forêts.
4 Ensevelissons-les dans les grottes.
5 Faisons-les sortir des grottes et
6 massacrons-les, oyé, massacrons-les.

7
8 Arrêtez-vous pour que nous puissions vous
9 tuer. Ne nous faites pas de la peine, ne
10 nous causez pas de difficultés car votre
11 dieu est tombé à Rubengera pendant qu'il
12 se rendait au marché pour acheter des
13 patates douces."

14
15 Les Hutu chantaient ces mots pendant
16 qu'ils venaient tuer les Tutsi à
17 Bisesero, dans la commune de Gishyita, en
18 préfecture de Kibuye.

19
20 Ils disaient encore : "N'épargnez pas,
21 n'épargnez même pas les bébés, n'épargnez
22 pas les vieillards et n'épargnez pas, non
23 plus, les vieilles femmes car, même
24 Kagame était un bébé quand il est parti",
25 fin de citation.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me THORNTON :

4 Q. Témoin HH, est-ce que vous avez écrit ces
5 paroles en kinyarwanda, sur un papier?

6 R. Oui, j'ai écrit à la main ces mots, ces
7 paroles sur un morceau de papier.

8 Q. Et témoin HH, je voudrais que vous
9 donniez ce papier au greffe, en ce
10 moment, le représentant du greffe.

11

12 Une fois de plus, Monsieur le Président,
13 nous souhaitons que ce document soit
14 versé au dossier comme Pièce à conviction
15 numéro 297, qui sont des paroles en
16 kinyarwanda, telles que citées par le
17 témoin HH, qui dit les avoir entendu
18 chanter par les assaillants le 13 mai.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Pas d'objection, Maître Moriceau?

21 Me MORICEAU :

22 Pas d'objection.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Maître Besnier?

25

1 Me BESNIER :

2 Aucune objection.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Que le document sur lequel sont inscrites
5 les paroles citées par le témoin soit
6 versé au dossier comme Pièce à conviction
7 297.

8 (Admission de la pièce à conviction 297)

9

10 Madame?

11 Me THORNTON :

12 Q. Témoin HH, vous nous avez dit tout à
13 l'heure, ce matin, qu'au moment où les
14 assaillants montaient sur la colline, les
15 gens ont couru vers vous et vous ont
16 dépassé?

17 R. Non, ils ont couru vers moi et, quand ils
18 sont arrivés vers où je me trouvais, on
19 est partis ensemble.

20 Q. Et vers quelle direction vous êtes-vous
21 enfui?

22 R. Nous nous sommes éparpillés tout de suite
23 dans la forêt. C'était une très grande
24 forêt.

25 Q. Où se trouve cette forêt par rapport au

- 1 sommet de la colline, la colline de
2 Muyira?
- 3 R. La colline de Muyira se trouve dans cette
4 forêt, la forêt entoure cette colline de
5 Muyira, mais il y a d'autres collines
6 après, à côté de la colline de Muyira qui
7 se trouvent dans la même forêt. Donc,
8 c'est une forêt qui englobe beaucoup de
9 collines.
- 10 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait dans
11 cette forêt?
- 12 R. Nous avons continué à courir dans cette
13 forêt et nous attendions que les
14 attaques, que les assaillants rentrent
15 chez eux et, quand les assaillants
16 rentraient chez eux, nous retournions à
17 Kigarama, là où je vivais. C'est là que
18 j'avais passé la nuit.
- 19 Q. Les assaillants sont-ils entrés dans la
20 forêt, ce jour-là?
- 21 R. Oui, ils nous ont poursuivis, ils sont
22 entrés dans la forêt, ils nous ont
23 poursuivis et ils tuaient à coups de
24 machette les personnes qui ne pouvaient
25 pas, qui étaient à bout de force, qui ne

1 pouvaient plus courir; ils tiraient aussi
2 sur certains d'entre nous et ils ont
3 continué, donc, à tuer un par un les gens
4 qui fuyaient dans la forêt.

5

6 Ils ont continué à nous poursuivre
7 jusqu'à l'heure où ils ont décidé de
8 rentrer.

9 Q. Est-ce que vous avez vu les assaillants
10 tuer des personnes dans cette forêt?

11 R. Quand les assaillants sont rentrés, je
12 suis revenu, je vous ai dit que j'étais
13 avec ma femme, mes enfants, mon grand
14 frère et sa femme, et je suis donc
15 revenu, je suis revenu en arrière pour
16 essayer de les retrouver et c'est à ce
17 moment-là que j'ai retrouvé les cadavres,
18 que j'ai vu les cadavres.

19 Q. Combien de corps est-ce que vous avez vus
20 lorsque vous êtes revenu en arrière?

21 R. Ils étaient tellement nombreux que je ne
22 pouvais pas les compter.

23 Q. Est-ce que des membres de votre famille
24 ont été tués ce jour-là?

25 R. Oui, mon grand frère a été tué ce

1 jour-là.

2 Q. Les gens qui avaient été tués, comment...
3 pouvez-vous nous dire comment est-ce
4 qu'ils avaient été tués?

5 R. Il y en avait qui avaient été tués par
6 balles et il y en avait d'autres qui
7 avaient reçus des blessures... qui
8 avaient été tués par armes blanches, à
9 savoir les machettes ou les épées.

10

11 Il y en avait également qui gisaient
12 encore mais qui n'étaient pas encore
13 morts, mais qui avaient reçu des balles,
14 disons, dans les jambes, qui ne pouvaient
15 pas courir, qui étaient... qui gisaient
16 par terre mais qui n'étaient pas encore
17 morts.

18 Q. Qu'est-ce que vous avez fait après cette
19 attaque?

20 R. Après, quand j'ai constaté la mort de mon
21 grand frère, j'ai pris ma femme et mes
22 enfants et la femme de mon grand frère et
23 leurs enfants et nous sommes rentrés,
24 nous sommes retournés à Kigarama, xxxxxx
25 xxxxxxxx. Kigarama c'est K-I-G-A-R-A-M-A,

1 Kigarama.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 K-I...?

4 LE TÉMOIN :

5 K-I-G-A-R-A-M-A.

6 Me THORNTON :

7 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté,
8 avec votre femme et vos enfants, votre
9 belle-soeur et ses enfants, êtes-vous
10 resté donc à Kigarama?

11 R. J'ai passé à Kigarama quatre jours avec
12 tout ce monde-là et, après avoir constaté
13 la mort de ma femme, j'ai décidé d'amener
14 le reste dans une grotte pour qu'ils se
15 cachent là-dedans.

16 Q. Comment est-ce que votre femme est
17 décédée, à Kigarama?

18 R. À Kigarama, nous nous cachions dans les
19 brousses, dans les buissons et,
20 finalement, les assaillants sont arrivés
21 à l'endroit où elle se cachait et l'ont
22 tuée avec ses enfants et j'ai constaté,
23 donc, sa mort et la mort de ses enfants.

24 Q. Est-ce que... Vous parlez de ses
25 enfants, est-ce que ses enfants étaient

- 1 également vos enfants?
- 2 R. Oui, les enfants qui ont été tués avec ma
3 femme, étaient mes enfants.
- 4 Q. Maintenant, vous avez dit que vous aviez
5 décidé d'amener les autres dans une
6 grotte, dans une cave. Pourquoi est-ce
7 que vous êtes décidé à aller dans cette
8 cave avec les survivants?
- 9 R. C'est que j'avais constaté qu'on n'en
10 pouvait plus, qu'on n'avait pas de
11 sécurité, c'est pour ça que je les ai
12 amenés dans la grotte. Je me suis
13 rendu... c'est quand je me suis rendu
14 compte qu'il y avait beaucoup de morts,
15 trop de morts, que j'ai décidé de les
16 amener dans cette cave, dans cette
17 grotte.
- 18 Q. Pouvez-vous nous décrire cette grotte
19 dans laquelle vous avez amené votre
20 famille?
- 21 R. Cette grotte est un trou, c'est un très
22 long trou qui se trouve en bas d'une
23 colline. C'était un trou très long et
24 les gens y pénétraient et s'enfonçaient
25 dans le trou, très loin dans le trou.

- 1 Q. Et où exactement se situe cette grotte?
2 Dans quelle commune et dans quel secteur
3 et dans quelle cellule?
- 4 R. La grotte se trouve dans la commune
5 Gishyita, dans le secteur de Bisesero,
6 dans la cellule de Kigarama.
- 7 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la
8 cellule pour le traducteur, l'interprète,
9 s'il vous plaît?
- 10 R. Kigarama, c'est K-I-G-A-R-A-M-A.
- 11 Q. Témoin HH, connaissiez-vous cette grotte
12 avant de vous y rendre?
- 13 R. Oui, je connaissais cette grotte bien
14 avant, car j'habitais... j'habite tout
15 près xxxxxxxxxxxx.
- 16 Q. Avec qui êtes-vous rendu dans cette
17 grotte?
- 18 R. Je suis allé à cette grotte avec ma mère,
19 ma belle-soeur et ses enfants, et
20 plusieurs personnes qui étaient blessées,
21 parmi lesquelles il y avait des
22 vieillards et des vieilles femmes.
- 23 Q. Combien d'enfants est-ce que votre
24 belle-soeur avait à l'époque, à ce
25 moment-là?

- 1 R. Elle en avait trois.
- 2 Q. Et qu'avez-vous trouvé lorsque vous êtes
3 arrivé à la grotte?
- 4 R. Il y avait d'autres personnes.
- 5 Q. Et connaissiez-vous certaines des autres
6 personnes qui se trouvaient là, dans
7 cette grotte?
- 8 R. Oui, j'en connaissais certaines.
- 9 Q. Etait-ce des hommes, des femmes ou des
10 enfants, dans cette grotte?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Je vais reposer la question : Etait-ce
13 des hommes, des femmes ou des enfants
14 dans cette grotte? Combien de personnes
15 y avait-il à l'intérieur?
- 16 R. Il y avait autour de 500 personnes.
- 17 M. LE PRÉSIDENT :
- 18 Dans la grotte?
- 19 Me THORNTON :
- 20 Q. Ces personnes-là, étaient-elles dans la
21 grotte, à l'intérieur, ou à l'extérieur
22 de la grotte?
- 23 R. Ils étaient à l'intérieur de la grotte.
- 24 Q. Connaissez-vous le groupe ethnique des
25 personnes qui se trouvaient à l'intérieur

- 1 de la grotte?
- 2 R. C'était des Tutsi.
- 3 Q. Etes-vous, vous-même, resté à l'intérieur
- 4 de la grotte?
- 5 R. Non, je restais à l'extérieur de la
- 6 grotte, je ne suis jamais entré. Je
- 7 surveillais les assaillants.
- 8 Q. Les membres de votre famille sont-ils
- 9 restés à l'intérieur de la grotte?
- 10 R. Oui, ils sont restés dedans.
- 11 Q. Votre mère est-elle restée à l'intérieur
- 12 de la grotte?
- 13 R. Oui, elle est restée dedans.
- 14 Q. Et qu'en est-il de votre frère, votre
- 15 femme et vos trois enfants? Sont-ils
- 16 aussi restés à l'intérieur de la grotte?
- 17 R. Oui, ils sont restés dedans, également.
- 18 Q. Comment les personnes qui se trouvaient à
- 19 l'intérieur de la grotte trouvaient-elles
- 20 de l'eau et de la nourriture?
- 21 R. Lorsque je constatais que les assaillants
- 22 étaient partis, après les attaques,
- 23 j'allais avertir ceux qui étaient à
- 24 l'intérieur de la grotte et ils sortaient
- 25 aller chercher de quoi manger.

- 1 Q. Combien de fois les assaillants
2 venaient-ils, sont-ils venus à la grotte
3 pour attaquer les gens?
- 4 R. Ils sont venus plusieurs fois, avertis
5 par nos voisins hutu qui connaissaient où
6 se trouvait la grotte.
- 7 Q. Que se passait-il lorsque les attaquants
8 venaient à la grotte?
- 9 R. Ils ont essayé à plusieurs reprises, ils
10 tiraient, allaient vers l'intérieur de la
11 grotte, sans viser qui que ce soit. Ils
12 ont tiré plusieurs balles, sans atteindre
13 leurs cibles parce que les personnes
14 visées se cachaient dans les coins et les
15 contours de la grotte.
- 16 Q. Où vous trouviez-vous lorsque les
17 attaquants venaient à la grotte?
- 18 R. J'étais près de la grotte mais dans la
19 forêt pour éviter que l'on me repère.
- 20 Q. Vous avez dit que 500 personnes se
21 trouvaient dans la grotte. Combien de
22 temps ces gens-là sont-ils restés dans
23 cette grotte?
- 24 R. Ils y sont restés pendant un temps mais
25 je n'ai pas fixé la date de leur arrivée

1 dans la grotte et la date de leur mort.
2 Je n'ai pas fixé ces deux dates dans mon
3 esprit.

4
5 Avant leur mort, nos voisins hutu sont
6 allés à Kibuye pour une réunion et le
7 lendemain de leur retour, ils sont venus
8 joindre un certain Nzaramba, Télésphore,
9 qui habitait le secteur Rugaragara.

10

11 Il y avait également Boniface
12 Ndabitegereje qui dirigeait un groupe
13 d'assaillants et ils sont venus dans la
14 direction, dans l'endroit situé près de
15 la grotte.

16

17 Des assaillants ont appelé Nzaramba ainsi
18 que les hommes qui les dirigeaient et ils
19 leur ont dit que ce jour-là, ils
20 n'allaient pas attaquer la grotte, qu'il
21 fallait venir à leur rencontre et les
22 écouter.

23

24 Nzaramba est allé les rencontrer et ils
25 lui ont dit qu'il avait été participer à

1 une réunion à Kibuye et que le préfet
2 leur avait dit que les Français étaient
3 dans les lieux et qu'il avait demandé à
4 ces Français de lui accorder deux jours
5 et, pour ce faire, il fallait laisser
6 d'abord les personnes qui avaient trouvé
7 refuge dans la grotte et s'en prendre, en
8 premier lieu, à ceux qui étaient à
9 l'extérieur.

10

11 J'ai pu suivre cette conversation parce
12 qu'ils parlaient d'une très haute voix.

13 Q. Témoïn HH, que s'est-il... qu'est-il
14 finalement arrivé aux personnes qui se
15 trouvaient dans la grotte?

16 R. Ils sont restés dans la grotte jusqu'au
17 moment de l'attaque finale. Les
18 assaillants, certains assaillants sont
19 venus à pied et d'autres sont venus à
20 bord des véhicules.

21

22 Ceux qui étaient venus à bord des
23 véhicules, sont venus jusque dans la
24 cellule de Gitwa, à Mubuga, plus
25 précisément.

1 Ils sont descendus de ces véhicules à
2 Mubuga et ils ont marché à pied. Quand
3 ils se sont approchés de la grotte, ils
4 ont chassé les personnes qui étaient à
5 l'extérieur et je faisais partie de ce
6 nombre-là.

7

8 Ils nous ont repoussés jusque très, très
9 loin. Après nous avoir repoussés jusqu'à
10 une très, très longue distance, ils sont
11 retournés vers la grotte. Arrivés tout
12 près de la grotte, ils se sont assis
13 pendant très, très longtemps.

14

15 Nous sommes revenus, quant à nous, mais
16 avec peur. Nous pensions qu'ils allaient
17 tuer nos proches, mais croyions qu'il
18 allait y avoir des survivants quand même.

19 Q. Témoïn HH, je voudrais procéder très
20 lentement, maintenant, jusqu'à l'arrivée
21 des assaillants. Où vous trouviez-vous
22 lorsque les assaillants sont arrivés à la
23 grotte, ce jour-là?

24 R. Je suis dans la forêt qui se trouve aux
25 alentours de la grotte.

- 1 Q. Avez-vous vu les assaillants arriver?
- 2 R. Oui, je les ai vus.
- 3 Q. Avez-vous reconnu certains de ces
- 4 assaillants?
- 5 R. Oui, j'en ai reconnu. Il y avait
- 6 Ruzindana, Kayishema, Sikubwabo Charles,
- 7 ex-bourgmestre de la commune de Gishyita,
- 8 Aloys Ndimbati, ex-bourgmestre de la
- 9 commune de Gishyita, Musema Alfred ainsi
- 10 que Vincent Rutaganira, qui fut
- 11 conseiller du secteur de Mubuga.
- 12 Q. Je voudrais avoir une explication :
- 13 Ndimbati était le bourgmestre de quelle
- 14 commune exactement?
- 15 R. Il était bourgmestre de la commune de
- 16 Gisovu.
- 17 Q. Et comment ces assaillants sont-ils
- 18 arrivés à la grotte?
- 19 R. Je vous ai dit qu'ils nous ont d'abord
- 20 repoussés jusque très, très loin et ils
- 21 sont retournés vers la grotte.
- 22 Q. Vous avez dit que vous avez vu Kayishema
- 23 arriver à la grotte. Où Kayishema se
- 24 trouvait-il par rapport aux autres
- 25 assaillants?

1 R. Oui ainsi que les personnes que j'ai
2 mentionnées, plus un grand nombre
3 d'assaillants. Les autres assaillants se
4 trouvaient juste derrière lui. Ils
5 étaient presque ensemble.

6 Q. Kayishema portait-il une arme à la
7 grotte, ce jour-là?

8 R. Non ce jour-là, il n'avait pas d'arme.

9 Q. Vous avez aussi dit que vous avez vu
10 Ruzindana. Où Ruzindana se trouvait-il
11 exactement par rapport aux autres
12 assaillants?

13 R. Ruzindana était avec Kayishema, Sikubwabo
14 et Rutaganira, ainsi que Ndimbati. Ils
15 étaient, ils prenaient les devants et ils
16 étaient devant les autres assaillants.

17

18 (Pages 73 à 100 prises et transcrites par
19 Manon Cordeau, s.o.)

20

21

22

23

24

25

- 1 Q. Ruzindana était-il armé ce jour-là?
- 2 R. Oui, il était armé.
- 3 Q. Vous avez aussi mentionné Ndimbati.
- 4 Était-il armé ce jour-là?
- 5 R. Oui, il avait également un fusil, une
- 6 arme.
- 7 Q. Vous avez aussi mentionné Sikubwabo.
- 8 Était-il armé ce jour-là?
- 9 R. Oui, il était armé.
- 10 Q. Et Musema, était-il armé ce jour-là?
- 11 R. Oui, il était armé.
- 12 Q. Y avait-il d'autres assaillants portant
- 13 des fusils ce jour-là?
- 14 R. Oui, par exemple Boniface en avait.
- 15 Emmanuel Bihiranyi en avait également.
- 16 Q. Tous les attaquants avaient-ils des armes
- 17 ce jour-là?
- 18 R. Ceux qui n'avaient pas de fusil portaient
- 19 des machettes, des gourdins, des épées et
- 20 des lances.
- 21 Q. Vous avez déclaré que lorsqu'ils sont
- 22 arrivés, ils vous ont chassé. Comment
- 23 cela s'est-il passé?
- 24 R. Ils nous ont poursuivis en tirant sur
- 25 nous et ceux qui étaient fatigués étaient

- 1 blessés à l'arme traditionnelle.
- 2 Q. Y avait-il d'autres personnes dans la
- 3 forêt avec vous au moment où les
- 4 assaillants sont arrivés?
- 5 R. Oui, j'étais avec bien d'autres.
- 6 Q. Qu'avez-vous fait après que les
- 7 assaillants vous aient poursuivis?
- 8 R. Lorsqu'ils nous ont repoussés jusque très
- 9 loin, nous nous sommes concertés et nous
- 10 avons jugé bon de retourner parce que
- 11 nous pensions qu'ils allaient recouvrir
- 12 la grotte parce qu'ils avaient échoué à
- 13 tuer les réfugiés qui se trouvaient
- 14 dedans.
- 15 Q. Etes-vous donc revenu à la grotte ce
- 16 jour-là?
- 17 R. Oui, je suis revenu à la grotte en
- 18 passant par la forêt pour ne pas me faire
- 19 remarquer. Je n'étais pas seul, je suis
- 20 retourné avec les autres personnes et
- 21 nous sommes arrivés tout près de la
- 22 grotte et nous avons constaté que les
- 23 assaillants étaient assis et ne faisaient
- 24 rien.
- 25 Q. Lorsque vous êtes revenu, vous êtes-vous

1 arrêté à un endroit d'où vous pouviez
2 voir l'entrée de la grotte?

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 C'est une question orientée.
5 Pourriez-vous la reformuler, s'il vous
6 plaît?

7 Me THORNTON :

8 Oui, excusez-moi.

9 Q. Lorsque vous êtes revenu à la grotte, où
10 exactement êtes-vous allé?

11 R. Nous sommes revenus dans une forêt qui se
12 trouve tout près de la grotte et nous
13 pouvions bien voir la grotte elle-même.

14 Q. Qu'avez-vous vu? Que se passait-il à la
15 grotte?

16 R. Les assaillants se sont levés et ils sont
17 allés chercher des morceaux de bois et
18 ils sont venus les mettre dans l'entrée
19 de la grotte. Ils ont ensuite amené de
20 l'herbe sèche et ils ont fait du feu.
21 Ils y ont ajouté de gros morceaux de
22 bois. Ils ont fait du feu. Ensuite, ils
23 ont amené des haches, des pioches et des
24 pieux. Ils ont soulevé la terre tout
25 autour de l'entrée de la grotte et ils

1 ont recouvert l'endroit.

2 Q. Témoin HH, vous avez commencé pendant
3 qu'ils avaient commencé à ramasser du
4 bois et de l'herbe et qu'ils ont mis cela
5 à l'entrée de la grotte. Qui exactement
6 a fait cela?

7 R. La première personne qui a allumé le feu,
8 c'est Boniface Ndabitegereje. La
9 deuxième personne, c'était Emmanuel
10 Bihiranyi. Il y avait également
11 Télésphore Nzaramba qui habite le secteur
12 Rugaragara.

13 Q. Témoin HH, je voudrais commencer par
14 parler du moment où ces gens ont commencé
15 à ramasser de l'herbe et du bois avant
16 qu'ils n'allument le feu. Étaient-ce les
17 mêmes personnes qui ont ramassé l'herbe
18 et le bois et qui l'ont amassé à l'entrée
19 de la grotte?

20 R. Ces personnes que j'ai citées étaient
21 aidées par bien d'autres, beaucoup
22 d'autres.

23 Q. Clément Kayishema se trouvait-il là au
24 moment où ils ont amené le bois à
25 l'entrée de la grotte?

- 1 R. Il se tenait debout, tout près de
2 l'entrée de la grotte.
- 3 Q. Faisait-il quelque chose pendant le temps
4 où les gens donc ramassaient le bois pour
5 l'apporter à l'entrée de la grotte?
- 6 R. Je le voyais faire des gestes comme s'il
7 supervisait ce qui se faisait. Il était
8 debout comme si c'était un chef qui
9 donnait l'ordre à ses employés.
- 10 Q. Et Ruzindana, était-il là pendant que ces
11 différentes personnes apportaient le bois
12 à l'entrée de la grotte?
- 13 R. Lui aussi, il se comportait comme
14 Kayishema et il était tout près de lui.
- 15 Q. Témoin HH, quand vous dites : "Il se
16 comportait comme Kayishema",
17 pourriez-vous nous donner plus de détails
18 sur ce que Ruzindana faisait exactement
19 pendant cette période de temps?
- 20 R. Lui aussi était en train de donner des
21 ordres comme Kayishema était en train de
22 le faire.
- 23 Q. Combien de temps les gens ont-ils mis
24 pour ramasser le bois et l'herbe pour
25 l'entrée de la grotte?

1 R. Ils étaient tellement nombreux que ça
2 leur a pris environ 20 minutes. Ils
3 étaient tellement nombreux et de façon
4 que chacun d'entre eux prenait seulement
5 un morceau de bois.

6 Q. Clément Kayishema est-il resté là pendant
7 qu'ils ramassaient le bois?

8 R. Oui, Clément Kayishema est resté tout
9 près de la grotte. Il ne s'est pas rendu
10 avec les autres ramasser le bois, comme
11 les autres. Il est resté à la grotte.

12 Q. Et Obed Ruzindana, est-il resté là
13 pendant que les gens ramassaient le bois?

14 R. Oui, il est resté là-bas. Il n'est pas
15 allé non plus ramasser le bois.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Peut-être allons-nous faire une pause
18 maintenant, très brièvement, dix minutes,
19 et nous allons reprendre à 16 h 30. Nous
20 en sommes donc à la grotte, d'après le
21 témoignage du témoin et nous continuons à
22 partir de là. Nous allons donc suspendre
23 l'audience pendant dix minutes.

24

25

(Suspension)

1

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Nous continuons la déposition du témoin
4 HH. Nous nous trouvons toujours dans la
5 grotte. Madame le Procureur?

6 Me THORNTON :

7 Q. Témoin HH, maintenant, je vais vous poser
8 dese questions sur le moment où le feu a
9 pris dans la grotte. Pouvez-vous répéter
10 une fois de plus qui a mis le feu au bois
11 dans la grotte?

12 R. Oui, je connais les personnes qui ont mis
13 le feu, donc qui ont fait le feu dans la
14 grotte parce que j'étais tout près de la
15 grotte. Il s'agit de Emmanuel
16 Bihiranyi : B-I-H-I-R-A-N-Y-I.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 B-I-H-I-R...

19 LE TÉMOIN :

20 Emmanuel Bihiranyi. Il s'agit également
21 de Télésphore Nzaramba. Je répète :
22 N-Z-A-R-A-M-B-A, Télésphore.

23 Me THORNTON :

24 Q. Combien leur a-t-il fallu pour allumer ce
25 feu?

- 1 R. Cela leur a pris environ 15 minutes.
- 2 Q. Kayishema se trouvait-il là au moment où
3 ils mettaient le feu, ils allumaient le
4 feu?
- 5 R. Oui, il était présent même s'il n'a pas
6 participé, il n'était pas en train de
7 faire le feu comme eux, mais il était en
8 train de regarder comment ils faisaient
9 le feu.
- 10 Q. Et que faisait-il, le cas échéant,
11 pendant qu'il regardait mettre le feu?
- 12 R. Il était en train de leur donner des
13 instructions à l'instar de... C'était
14 comme un chef de chantier, un
15 contremaître qui montre à ses ouvriers
16 comment faire le travail.
- 17 Q. Ruzindana se trouvait-il là pendant que
18 l'on faisait du feu?
- 19 R. Oui, Ruzindana était là et il était en
20 train de faire la même chose que
21 Kayishema mais lui non plus n'était pas
22 parmi les personnes qui étaient en train
23 d'allumer le feu.
- 24 Q. Qu'est-ce qui s'est passé après que l'on
25 ait fait le feu?

- 1 R. Ils avaient amené des instruments tel que
2 des pieux, des houes, des pioches et de
3 longs couteaux pointus qu'on utilise pour
4 cultiver à un endroit où le sol est dur.
5
6 Ils ont cerné la grotte, ils ont pris la
7 terre qui se trouvait autour de la grotte
8 et ils ont encerclé, donc, la grotte de
9 cette terre et ils ont dirigé la fumée du
10 feu à l'intérieur de la grotte.
- 11 Q. Qui est-ce que qui faisait cela?
- 12 R. Vous voulez dire ceux qui ont creusé pour
13 soulever le sol?
- 14 Q. Oui. Qui faisait cela autour de la
15 grotte?
- 16 R. C'était les assaillants qui étaient
17 dirigés par Ruzindana, Kayishema,
18 Ndimbati, Sikubwabo et Musema. Ce sont
19 eux qui ont creusé. Ce sont eux qui ont
20 creusé, donc, le sol pour couvrir la
21 fosse, la grotte.
- 22 Q. Combien a-t-il fallu de temps aux
23 assaillants pour combler la fosse?
- 24 R. Cela leur a pris très longtemps.
- 25 Q. Kayishema est-il resté là pendant tout le

- 1 temps qu'il a fallu aux assaillants pour
2 fermer la grotte?
- 3 R. Oui, il est resté sur place et il a
4 quitté l'endroit quand la grotte avait
5 complètement été recouverte.
- 6 Q. Et que faisait-il pendant le temps où
7 l'on fermait la grotte?
- 8 R. Il était là sur place, il était en train
9 de leur montrer comment faire et quand
10 ils ont terminé, il est rentré.
- 11 Q. Ruzindana était-il là pendant que l'on
12 comblait la grotte?
- 13 R. Oui, il était là aussi.
- 14 Q. Et que faisait-il pendant ce moment où on
15 comblait la grotte?
- 16 R. On le voyait qui donnait des
17 instructions, des ordres, qu'il était en
18 train de montrer aux assaillants comment
19 recouvrir, combler cette fosse, cette
20 grotte, à l'instar d'un chef de chantier
21 qui montre aux ouvriers comment faire le
22 travail.
- 23 Q. Et pendant combien de temps est-ce que
24 les assaillants sont restés à la grotte?
- 25 R. Vous voulez dire après qu'ils aient,

- 1 qu'ils avaient recouvert la fosse,
2 l'entrée de la grotte?
- 3 Q. Oui. Après qu'ils aient fini de fermer
4 la grotte, pendant combien de temps les
5 assaillants sont restés à la grotte?
- 6 R. Après avoir recouvert la grotte, ils sont
7 partis tout de suite.
- 8 Q. Comment est-ce qu'ils sont partis?
- 9 R. Ils sont partis ensemble. Ils sont
10 partis en masse et ils sont rentrés chez
11 eux.
- 12 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait après le
13 départ des assaillants?
- 14 R. Nous nous sommes rendus chez nous. Il
15 est vrai que nos maisons avaient été
16 pillées, mais nous sommes allés quand
17 même chercher des houes. Ceux qui en
18 avaient encore ont amené des houes et
19 après que nous avons, que nous nous
20 sommes rendus compte qu'ils étaient déjà
21 partis, nous avons commencé à dégager la
22 terre qu'ils avaient mise sur l'entrée de
23 la grotte avec les houes.
- 24 Q. Est-ce que vous-même avez participé à
25 l'enlèvement de la terre à l'entrée de la

1 grotte?

2 R. Oui, j'étais parmi les personnes qui ont
3 enlevé cette terre à l'entrée de la
4 grotte puisque dans cette grotte, il y
5 avait... Ma mère était dedans. Ma mère
6 était toujours dans cette grotte. Il y
7 avait également dans cette grotte ma
8 belle-soeur et ses enfants.

9 Q. Qu'est-ce que vous avez fait après avoir
10 enlevé la terre de l'entrée de la cave,
11 de la grotte?

12 R. Après avoir enlevé la terre de l'entrée
13 de la grotte et j'étais parmi les
14 personnes qui étaient présentes, à ce
15 moment-là, nous avons constaté que les
16 personnes qui se trouvaient dans la
17 grotte, mais tout près de l'entrée de la
18 grotte, étaient déjà mortes.

19 Q. Est-ce que vous êtes entré dans la
20 grotte?

21 R. Je suis entré dans la grotte avec deux
22 autres. Nous étions trois à entrer dans
23 la grotte. Et nous sommes entrés dans la
24 grotte et quand nous sommes arrivés au
25 milieu de la grotte, et après avoir

1 constaté qu'il n'y avait personne,
2 personne n'était vivant parmi les
3 personnes qui se trouvaient dans la
4 grotte, nous avons rebroussé chemin et
5 nous sommes rentrés chez nous.

6

7 Mais plus tard, il y a eu quand même un
8 survivant qui est sorti de la grotte.
9 Une seule personne a pu sortir vivante de
10 cette grotte.

11 Q. Témoin HH, je ne voudrais pas que vous
12 mentionniez le nom de cette personne mais
13 est-ce que vous pouvez écrire le nom de
14 la personne qui est sortie de la cave,
15 vivante, sur un papier?

16 R. Oui, je peux le faire.

17 Me THORNTON :

18 Avec la permission du président, est-ce
19 que le représentant du greffe peut donner
20 un papier au témoin?

21

22 Témoin HH, je voudrais que vous écriviez
23 le nom du survivant seulement, sur ce
24 papier. Avec la permission du président,
25 est-ce que je peux regarder le nom du

1 survivant d'abord?

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Oui.

4 Me THORNTON :

5 Je souhaiterais que ce papier soit
6 présenté au banc de la Défense. Et je
7 souhaiterais qu'il soit permis au témoin
8 d'expliquer à la Chambre ce qu'il a écrit
9 sur ce papier mais qu'il ne lise pas le
10 nom de la personne qui est écrit sur le
11 papier.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Quel est le nom? Le dernier?

14 Me THORNTON :

15 Oui, le nom, c'est le dernier sur la
16 ligne. Je voudrais qu'il explique ce
17 qu'il a écrit d'autre sur ce papier.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 S'agit-il du français?

20 Me THORNTON :

21 Apparemment, pour moi, c'est du
22 kinyarwanda mais le témoin va nous
23 expliquer ce qu'il a écrit sur ce
24 document en plus du nom du survivant.

25 Q. Témoin HH, je voudrais vous poser une

1 question concernant ce que vous avez
2 écrit sur ce papier. Est-ce que vous
3 pouvez expliquer exactement à la Chambre
4 ce que vous avez écrit sur ce papier, à
5 l'exception du nom, parce que vous avez
6 écrit bien plus que le nom de la personne
7 qui a survécu dans la grotte?

8 R. Est-ce que vous m'autorisez à me lever ou
9 bien vous voulez que je le fasse assis?

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Vous pouvez rester assis et nous dire,
12 simplement répondre à la question que
13 vous pose le Procureur. J'espère qu'il a
14 compris que le Procureur veut qu'il
15 explique ce qu'il a écrit sur ce papier à
16 l'exception du nom du survivant qu'il ne
17 devrait pas prononcer.

18 L'INTERPRÈTE :

19 Le témoin a écrit ce qui suit sur le
20 papier en dehors du nom. Il a écrit et
21 je cite : "La personne qui a survécu de
22 la grotte, qui se trouve dans la cellule
23 de Kigarama, dans le secteur de Bisesero,
24 s'appelle : ..." Et après, c'est le nom
25 de la personne.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 D'accord.

3 Me THORNTON :

4 Je vous remercie. Je souhaiterais verser
5 au dossier cette pièce comme pièce à
6 conviction numéro 298 sous scellé, dans
7 la mesure où il contient le nom d'un
8 survivant, d'un témoin.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Des objections, Maître Moriceau?

11 Me MORICEAU :

12 Aucune objection, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Maître Besnier?

15 Me BESNIER :

16 Aucune objection, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Donc, le document sur lequel est portée
19 nom de l'unique survivant est donc versé
20 au dossier comme pièce à conviction
21 numéro 298.

22 Me THORNTON :

23 Une fois de plus, nous souhaitons que ce
24 document soit porté au dossier comme
25 numéro 298 et qu'il soit mis sous scellé

1 étant donné qu'il porte le nom du seul
2 survivant.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Qu'il en soit fait ainsi étant donné
5 qu'il s'agit d'un témoin protégé et que
6 ce document, donc, soit placé sous
7 scellé.

8 Me THORNTON :

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Témoin HH, quels membres de votre famille
11 se trouvaient dans cette grotte ce
12 jour-là?

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Un moment, s'il vous plaît. À titre
15 d'information, est-ce que cette personne
16 a eu à témoigner?

17 Me THORNTON :

18 Oui.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Est-ce que vous vous rappelez... Il
21 s'agissait du témoin à charge numéro
22 combien? Vous pouvez nous en parler
23 demain parce que cela va nous rendre les
24 choses beaucoup plus aisées.

25

1 Me THORNTON :

2 Nous pouvons retrouver le pseudonyme de
3 ce témoin et vous le rappeler.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Vous pouvez poursuivre.

6 Me THORNTON :

7 Q. Témoin HH, quels membres de votre famille
8 se trouvaient dans la grotte ce jour-là?

9 R. Il y avait parmi les membres de ma
10 famille qui se trouvaient dans la grotte,
11 il y avait ma mère, il y avait ma
12 belle-soeur et ses trois enfants, comme
13 je vous l'ai dit.

14

15 Il y avait également ma soeur qui était
16 mariée. Donc, nous ne vivions pas
17 ensemble. Elle était mariée, elle était
18 déjà mariée, mais elle est parmi les
19 personnes qui sont mortes dans la grotte.

20 (Pages 101 à 118 prises et
21 transcrites par N. Rhéaume, s.o.)

22

23

24

25

- 1 Q. Témoin HH, aujourd'hui vous nous avez
2 parlé d'une attaque à Muyira, d'une
3 attaque à la grotte et aussi d'une
4 attaque à Kigarama. Etes-vous récemment
5 allé avec un des enquêteurs sur la
6 colline de Muyira pour leur montrer là où
7 vous vous trouviez et ce qui s'est passé?
- 8 R. Oui, effectivement, je me suis rendu sur
9 la colline de Muyira avec un enquêteur la
10 semaine dernière et quand il est arrivé
11 au sommet de cette colline, il a pris des
12 photos et je lui ai même montré l'endroit
13 où étaient garés les véhicules qui
14 venaient pendant les attaques et il a
15 également pris les photos de cet endroit.
- 16 Q. Témoin HH, vous êtes-vous rendu avec cet
17 enquêteur à la grotte?
- 18 R. Oui. Nous nous sommes rendus à la grotte
19 ensemble et une fois à la grotte, il a
20 pris des photos de l'extérieur de la
21 grotte. Il a photographié l'intérieur de
22 la grotte dans lequel... où se trouvent
23 encore quelques ossements.
- 24 Q. Témoin HH, finalement, comment avez-vous
25 survécu à ce qui s'est passé dans la

- 1 préfecture de Kibuye en 1994?
- 2 R. Oui, après que les gens qui se trouvaient
- 3 dans la grotte avaient été tués, j'ai
- 4 continué à vivre dans Kigarama avec
- 5 certaines personnes qui étaient encore
- 6 vivantes et même si les attaques... Il y
- 7 avait encore des attaques, mais les
- 8 attaques avaient diminué d'intensité. En
- 9 somme, je suis resté... je suis resté à
- 10 Kigarama jusqu'à l'arrivée des Français.
- 11 Q. Que s'est-il passé après l'arrivée des
- 12 Français?
- 13 R. Je suis allé auprès des Français avec
- 14 plusieurs autres personnes et ils nous
- 15 ont montré un endroit où nous sommes
- 16 restés et ils nous ont donc mis ensemble
- 17 et nous sommes restés avec eux à cet
- 18 endroit.
- 19 Q. Je n'ai plus d'autres questions pour le
- 20 témoin. Je vais demander à ce que le
- 21 Procureur se réserve le droit de rappeler
- 22 ce témoin une fois que l'enquêteur
- 23 arrivera avec les photos, si le Procureur
- 24 estime que c'est nécessaire.
- 25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, une requête formelle sera présentée
3 à ce moment-là et nous la traiterons. Le
4 juge Ostrovsky a une question. Allez-y,
5 Monsieur le Juge.

6 M. LE JUGE OSTROVSKY :

7 Monsieur le Témoin, ce matin, vous avez
8 reconnu dans cette salle d'audience Obed
9 Ruzindana et Clément Kayishema. On peut
10 comprendre que vous avez réussi à les
11 connaître avant 1994. Est-ce exact?

12 LE TÉMOIN :

13 Oui, je les connaissais bien avant '94
14 puisque je me rendais très souvent au
15 marché où Ruzindana était commerçant.

16 M. LE JUGE OSTROVSKY :

17 Et en ce qui concerne Kayishema?

18 LE TÉMOIN :

19 En ce qui concerne Kayishema, je vous ai
20 dit qu'il était préfet de notre
21 préfecture et je le voyais souvent quand
22 il venait diriger des réunions dans notre
23 commune.

24

25 Et je vous ai dit également que Ruzindana

1 transportait du thé de l'usine à thé de
2 Gisovu vers Kigali et que la route qu'il
3 empruntait pour se rendre à Kigali se
4 trouve dans la région, dans ma région, la
5 région de Bisesero.

6 M. LE JUGE OSTROVSKY :

7 C'est-à-dire, on peut comprendre que vous
8 avez réussi à les voir à plusieurs
9 reprises avant 1994?

10 LE TÉMOIN :

11 Oui, je les connaissais bien avant, je
12 les connaissais bien avant '94.

13 M. LE JUGE OSTROVSKY :

14 Merci bien.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Je vous remercie, Monsieur le Juge. Le
17 juge Khan a une question.

18 M. LE JUGE KHAN :

19 Témoin HH, j'ai besoin d'une... de
20 certaines explications concernant votre
21 témoignage. Vous avez déclaré que vous
22 vous êtes d'abord réfugié sur la colline
23 de Kigarama puis vous êtes parti de cette
24 colline le 13 mai 1994, vous avez marché
25 jusqu'à la forêt et que vous êtes allé

1 jusqu'à la colline de Muyira. Vous êtes
2 arrivé à 6 h 00 du matin le 14 mai 1994.
3 Est-ce exact?

4 LE TÉMOIN :

5 J'ai dit que je suis allé à Muyira le 13
6 mai '94 et je suis rentré à Kigarama le
7 même jour, le 13 mai '94, après les
8 attaques.

9 M. LE JUGE KHAN :

10 Non, vous êtes parti de la colline de
11 Kigarama le 13 mai. Est-ce exact?

12 LE TÉMOIN :

13 Oui, très tôt le matin, à 5 h 00.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Quel jour?

16 LE TÉMOIN :

17 Le 13 mai 1994.

18 M. LE JUGE KHAN :

19 Q. Et vous êtes arrivé à la colline de
20 Muyira quel jour?

21 R. J'y suis arrivé la même... à la même
22 date, le 13 mai '94, vers 6 h 30.

23 Q. À 6 h 30? 6 h 30, très bien.
24 Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire
25 quelle est la distance entre ces deux

- 1 collines?
- 2 R. Voulez-vous dire entre Kigarama et
- 3 Muyira?
- 4 Q. Kigarama et Muyira, oui.
- 5 R. C'est une distance assez longue. On doit
- 6 dévaler les collines et ça ne prendrait
- 7 pas plus de deux heures de marche.
- 8 Q. Donc, vous êtes arrivé à la colline de
- 9 Muyira à 6 h 30 le 13 mai. À quelle
- 10 heure l'attaque s'est-elle déroulée, la
- 11 première attaque que vous avez vue, quel
- 12 jour?
- 13 R. La première attaque, dites-vous?
- 14 Q. Oui.
- 15 R. La première attaque a eu lieu entre
- 16 7 h 30 et 8 h 00 du matin.
- 17 Q. Le même jour?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Très bien. Vous avez aussi déclaré que
- 20 la colline de Muyira est une colline
- 21 élevée. Pourriez-vous, s'il vous plaît,
- 22 nous dire si le haut de la colline est
- 23 plat ou s'il est accidenté?
- 24 R. La colline, le sommet de la colline de
- 25 Muyira est plat et quand on s'y trouve,

- 1 on peut regarder dans tous les coins,
2 tous les quatre coins.
- 3 Q. Très bien. Quelle est l'étendue, la
4 superficie, en gros, du haut de la
5 colline?
- 6 R. Ce n'est pas du tout large. Il n'y a pas
7 un kilomètre de distance et c'est très
8 plat.
- 9 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
10 donner une idée approximative du nombre
11 de gens qui se sont réfugiés au sommet de
12 la colline?
- 13 R. Voulez-vous dire les personnes tutsi qui
14 s'y étaient réfugiées?
- 15 Q. Oui, oui, c'est bien cela.
- 16 R. Ils étaient très, très nombreux.
17 J'estimerais le nombre à 2 000 ou même à
18 5 000.
- 19 Q. Veuillez nous dire, s'il vous plaît,
20 est-ce que les flancs de la colline
21 étaient dénudés ou étaient-ils couverts
22 de végétation? Est-ce qu'il y avait une
23 forêt, des buissons?
- 24 R. Sur les flancs de cette colline, il y
25 avait de la végétation. Il y avait une

- 1 forêt sur les flancs de la colline de
2 Muyira et lorsqu'on a chassé les réfugiés
3 du sommet, ils sont partis en débandade
4 vers les forêts qui se trouvent sur les
5 flancs.
- 6 Q. Combien de jours êtes-vous resté au
7 sommet de cette colline?
- 8 R. J'y suis arrivé le 13 mai et j'ai quitté
9 cet endroit le jour même.
- 10 Q. Très bien. Ensuite, vous êtes retourné
11 sur la colline de Kigarama. Maintenant,
12 donnez-nous une idée entre la colline de
13 Kigarama et la grotte dont vous avez
14 parlé.
- 15 R. La grotte ne se trouve pas loin de
16 Kigarama. C'est à peu près 20 minutes de
17 marche.
- 18 Q. Comme vous l'avez dit, vous avez vu
19 messieurs Kayishema et Ruzindana. Les
20 avez-vous vus du haut de la colline ou se
21 trouvaient-ils, eux aussi, au sommet de
22 cette colline?
- 23 R. Voulez-vous dire au sommet de la colline
24 de Kigarama?
- 25 Q. Non.

1 R. Je les ai vus lorsqu'ils marchaient en
2 direction de Kigarama et je n'ai pas vu,
3 lorsqu'ils sont sortis du véhicule, qui
4 les a déposés à Mubuga. Ce sont d'autres
5 gens qui m'ont appris qu'ils étaient
6 venus à bord de ces véhicules-là.

7 -- Je vous remercie.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Merci. Maître Moriceau et maître
10 Besnier, êtes-vous prêts pour le
11 contre-interrogatoire? Maître Moriceau?

12 Me MORICEAU :

13 Merci, Monsieur le Président. Compte
14 tenu de l'heure avancée et de
15 l'importance du témoignage quant au
16 contre-interrogatoire, d'autant que je
17 dois attirer l'attention du Tribunal que
18 l'audition, aujourd'hui, du témoin,
19 révèle une plus grande importance de ses
20 déclarations que celles qui étaient
21 faites au cours de l'enquête.

22
23 Il y a, en effet, de très grands
24 développements qu'il convient, donc, que
25 j'examine d'ici demain matin.

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, c'est une requête tout à fait
3 raisonnable. Nous allons donc suspendre
4 cette audience maintenant. Maître
5 Besnier? C'est votre position aussi,
6 Maître Besnier?

7 Me BESNIER :

8 Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Et bien, dans ce cas, nous allons donc
11 suspendre l'audience maintenant et
12 reprendre demain. Disons, essayons de
13 reprendre à 10 h 00 demain matin car nous
14 avons une comparution initiale que nous
15 devons commencer à 9 h 00.

16
17 Donc, nous espérons que d'ici 10 h 00,
18 nous aurons fini. Si non, vous en serez
19 avertis par le greffe. Vous serez
20 avertis, donc, de l'heure à laquelle nous
21 commencerons après 10 h 00, mais nous
22 commencerons immédiatement après la
23 comparution initiale. L'audience est
24 donc suspendue jusqu'à sans doute 10 h 00
25 demain matin.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LA SÉANCE EST LEVÉE

17 h 20

(Pages 119 à 129 prises et transcrites
par M.-C. Lavoie)